



Partie 2

LOIS ET RÈGLEMENTS

5 octobre 2022 / 154^e année

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2022

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le mercredi à 0h01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, article 3

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3° et 5° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document non visé à l'article 2 ou au présent article et dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	555 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	761 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	761 \$
2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,88 \$.
3. Publication d'un document dans la Partie 1 :
1,91 \$ la ligne agate.
4. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,27 \$ la ligne agate.
Un tarif minimum de 278 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel : gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Règlements et autres actes

Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement (Mod.)	6153
Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2023	6400

Projets de règlement

Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Assistance médicale	6403
Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement	6404

Décrets administratifs

1634-2022 Proclamation du Jour de deuil à la mémoire de feu Sa Majesté la reine Élisabeth II	6407
--	------

Arrêtés ministériels

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay	6409
Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay	6411
Mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés à la route Racette, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à la suite d'un mouvement de sol	6413

Règlements et autres actes

Avis

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 22 septembre 2022, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement sur le financement.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 3625 de la *Gazette officielle du Québec* du 29 juin 2022 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

*La présidente du conseil d'administration
de la Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail,*
LOUISE OTIS

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 10^o)

1. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

2. L'annexe 5 de ce règlement est modifié :

1^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 2, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (4,000 \times A); \gg;$

2^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 3, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (3,500 \times B); \gg;$

3^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 4, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (3,000 \times C); \gg;$

3. L'annexe 6 de ce règlement est modifié :

1^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 1, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (4,000 \times A); \gg;$

2^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 2, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (3,500 \times B); \gg;$

3^o par l'ajout, avant le dernier alinéa de l'article 3, du paragraphe suivant :

«4^o catégorie atteinte auditive : atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail :

$1 + (3,000 \times C); \gg;$

4. L'article 1 du présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2023.

5. Les articles 2 et 3 du présent règlement s'appliquent à la détermination du coût d'indemnisation de toute atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail, déclarée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ANNEXE 1

(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2023****Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77040 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2023

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	3,31	2,99	0,2801	0,2528	0,1998	1,1615	1,1615	1,1615
	Cette unité vise :								
	· l'élevage de bovins;								
	· l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;								
	· l'élevage de chevaux;								
	· le service de pension ou de dressage de chevaux;								
	· l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;								
	· l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;								
	· l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.								
	Cette unité vise également :								
	· l'élevage de bisons;								
	· l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;								
	· l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;								
	· la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;								
	· l'élevage de sangliers;								
	· l'élevage de lamas ou d'alpacas;								
	· l'élevage de yacks;								
	· l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · la production d'urine de jument gravide; · le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens; · le service de taille de sabots; · le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques; · le service de protection ou de fourrières pour animaux; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'insémination artificielle d'animaux. 								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p>								
	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p>								
	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
10120	<p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de porcs; · l'élevage d'ovins; · l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; · le service de pesage de porcs; · le service de tonte de moutons; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	3,69	3,35	0,3540	0,3125	0,2334	1,3112	1,3112	1,3112

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	2,62	2,31	0,3132	0,2313	0,2001	0,9427	0,9427	0,9427

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de volailles; · la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; · l'exploitation d'un couvoir; · le service d'attrapage et de mise en cage de volailles; · le mirage et la classification des œufs; · l'élevage de lapins; · la pisciculture; · l'apiculture. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards; · l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats; · l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, caillies ou pintades; · l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre; · l'élevage d'escargots; · l'élevage d'insectes tels que grillons; · l'élevage de grenouilles; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. 								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'insémination artificielle d'animaux; · le traitement du miel. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>	2,29	1,99	0,1776	0,1676	0,1553	0,7335	0,7335	0,7335
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé; · la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher; · la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	trèfle;								
.	la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;								
.	la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;								
.	la culture de fines herbes en champ;								
.	la culture de champignons;								
.	la culture de gazon;								
.	la culture du tabac;								
.	la récolte de la tourbe.								
	Cette unité vise également :								
.	la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;								
.	les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;								
.	la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;								
.	la cueillette de myes;								
.	les services relatifs à la culture tels que :								
.	· le labourage;								
.	· la plantation de semis;								
.	· l'épandage de fumier;								
.	· l'épandage de pesticides;								
.	· le moissonnage-battage;								
.	· la récolte de cultures.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>	2,47	2,17	0,2445	0,2251	0,1936	1,0256	1,0256	1,0256
10150	<p>Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; · la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs; · la culture d'arbres ou d'arbustes; · l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'acériculture.								
	Cette unité vise également :								
.	la culture de plants de reboisement;								
.	la culture de raisins.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :								
.	la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :								
.	beurre;								
.	sirop;								
.	sucré;								
.	tire.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	4,27	3,91	0,1517	0,1616	0,1084	1,1742	1,1742	1,1742
	Cette unité vise :								
	· la pêche hauturière;								
	· la pêche semi-hauturière;								
	· la pêche côtière;								
	· la pêche en eau douce.								
	Cette unité vise également :								
	· la pêche en plongée sous-marine;								
	· la chasse aux phoques;								
	· la récolte d'algues marines par bateau;								
	· l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;								
	· la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux	1,52	1,25	0,1578	0,1513	0,1060	0,4094	0,4094	0,4094
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation de mines de métaux ferreux.								
	Cette unité vise également :								
	· le bouletage de minerai de fer;								
	· la concentration de minerais visés par cette unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'affinage ou la production primaire de métaux.								
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants	3,27	2,95	0,1800	0,2026	0,1058	1,0634	1,0634	1,0634
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine;								
	· l'exploitation de mines des minéraux suivants :								
	· le sel;								
	· le diamant.								
	Cette unité vise également :								
	· la concentration de minerais visés par cette unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la production de lingots d'or ou d'argent. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. 								
13140	<p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise; · l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; · l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les carrières d'argile; · le concassage et le broyage de la pierre; · le concassage de carbone; · la fabrication de pierre à chaux agricole. 	3,67	3,33	0,3055	0,2603	0,1891	1,1330	1,1330	1,1330

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de forage et de dynamitage. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en pierre de taille. 								
13150	Forage de carottes pour la prospection minière	4,24	3,88	0,2357	0,1598	0,1617	1,0925	1,0925	1,0925
	<p>Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.</p>								
13160	Fonçage de puits miniers; percement de rampes, galeries ou monteries; extraction de minerais	2,46	2,16	0,1642	0,1483	0,1060	0,6992	0,6992	0,6992
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le fonçage de puits miniers. <p>Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le percement de rampes, galeries ou monteries; . l'extraction de minerais. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	· le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.								
14010	Opérations forestières	4,45	4,08	0,2979	0,2380	0,2430	1,2840	1,2840	1,2840
	Cette unité vise :								
	· la récolte de la matière ligneuse, incluant notamment l'abattage, le débardage et le débusquage, par procédés manuels ou mécanisés;								
	· le façonnage en forêt incluant notamment l'ébranchage, l'éclaircie ou le tronçonnage;								
	· la fabrication de copeaux de bois en forêt;								
	· le chargement du bois en forêt;								
	· l'éclaircie avec récupération d'arbres à des fins commerciales.								
	Cette unité vise également :								
	· le commerce de bois de chauffage lorsque l'employeur effectue également la récolte, la coupe ou la fente de ce bois.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· les travaux de voirie forestière;								
	· la construction d'un camp forestier.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· le mesurage du bois;								
	· le marquage ou le martelage des arbres en forêt;								
	· l'inventaire forestier.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
14020	Aménagement forestier	4,94	4,56	0,4961	0,4158	0,3989	2,0311	2,0311	2,0311
	Cette unité vise :								
	· les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblatement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides;								
	· la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt;								
	· le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt;								
	· l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales;								
	· l'aménagement d'une bleuetière;								
	· la maîtrise de la végétation des emprises de réseaux de transport d'énergie;								
	· la protection des forêts contre le feu par des combattants forestiers.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	· la coupe de ligne.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite;								
	· la récolte de la matière ligneuse dans l'aménagement d'une bleuetière;								
	· le marquage ou le martelage des arbres en forêt;								
	· l'inventaire forestier.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
14030	Travaux arboricoles	10,82	10,25	1,0892	0,7661	0,6642	3,6384	3,6384	3,6384
	Cette unité vise :								
	· la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications;								
	· l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes;								
	· l'abattage hors-forêt d'arbres prédéterminés;								
	· l'essouchement;								
	· le déchiquetage hors-forêt;								
	· la chirurgie des arbres et arbustes;								
	· le haubanage.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes;								
	· la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes;								
	· la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
15010	Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes	3,50	3,17	0,5184	0,4783	0,4138	1,3465	1,3465	1,3465
	Cette unité vise :								
	· l'abattage d'animaux;								
	· le service de coupe de viandes;								
	· le dépeçage de viandes.								
	Cette unité vise également :								
	· le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures;								
	· le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les gras; . les os; . les plumes; . le sang; . les viscères. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux; . la teinture du cuir ou de la fourrure. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	3,21	2,89	0,4011	0,3669	0,3309	1,2789	1,2789	1,2789
15020	<p>Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de viandes froides telles que : <ul style="list-style-type: none"> . dinde cuite; . jambon cuit; . pepperoni; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	salami;								
.	smoked meat;								
.	la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :								
.	l'assaisonnement;								
.	la fumaison;								
.	la mise en conserve;								
.	la salaison;								
.	la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :								
.	hors-d'œuvre;								
.	lasagnes;								
.	mousses de poissons ou de fruits de mer;								
.	pâtés à la viande ou au poisson;								
.	pizzas;								
.	plats végétariens;								
.	salades-repas;								
.	sandwichs.								
.	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de sushis;								
.	la fabrication de saucisses;								
.	la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;								
.	la fabrication de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;								
.	le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;								
.	le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de soupes ou de potages; · la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; · la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la vente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une boucherie; · l'exploitation d'une poissonnerie; · les activités visées par les unités 68010 et 68020. <p>L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains	2,52	2,22	0,2735	0,2300	0,1725	1,1172	1,1172	1,1172
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de nourriture pour animaux;								
	· le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :								
	· le criblage;								
	· la mouture;								
	· le nettoyage;								
	· le séchage.								
	Cette unité vise également :								
	· le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :								
	· les gras;								
	· les os;								
	· les plumes;								
	· le sang;								
	· les viscères;								
	· l'équarrissage.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· la culture de grains;								
	· la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.								
15040	Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes	1,80	1,52	0,2131	0,1988	0,1826	0,6367	0,6367	0,6367
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;								
	· la fabrication de jus de fruits ou de légumes.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de glace naturelle;								
	· la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;								
	· le traitement ou l'embouteillage d'eau;								
	· le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;								
	· la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;								
	· la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;								
	· la fabrication de levures de bières;								
	· la fabrication de vinaigres.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	unité :								
	. la fabrication de sirops pour boissons;								
	. la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;								
	. la fabrication de cristaux de saveur;								
	. le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la culture;								
	. l'apiculture.								
15050	Préparation de fruits ou de légumes; fabrication de grignotines	2,81	2,50	0,3368	0,2391	0,2425	0,9657	0,9657	0,9657
	Cette unité vise :								
	. la préparation de fruits ou de légumes par des opérations telles que :								
	. la congélation;								
	. la coupe;								
	. la déshydratation;								
	. la macération;								
	. le mélange;								
	. la mise en conserve;								
	. la fabrication de grignotines telles que :								
	. bâtonnets à saveur de fromage;								
	. bretzels;								
	. croustilles;								
	. croustilles de maïs;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . galettes de riz; . maïs éclaté. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que : <ul style="list-style-type: none"> . compotes; . confitures; . coulis; . salades de fruits; . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que : <ul style="list-style-type: none"> . chutneys; . ketchups; . relishes; . salsas; . sauces aux prunes ou aux cerises; . la fabrication de produits à base de soya tels que : <ul style="list-style-type: none"> . desserts glacés; . boissons; . miso; . sauce; . tofu; . le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes; . le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides. 								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la culture de fruits ou de légumes;								
	· la fabrication de plats cuisinés;								
	· le rôissage de fèves de soya;								
	· la fabrication de farine de soya;								
	· la fabrication de margarine de soya;								
	· la fabrication d'huile de soya.								
15060	Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries	2,37	2,07	0,2599	0,2228	0,1986	0,9054	0,9054	0,9054
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de produits de pâtisserie tels que :								
	· beignes;								
	· biscuits;								
	· brioches;								
	· croissants;								
	· gâteaux;								
	· tartes;								
	· la fabrication de produits de boulangerie tels que :								
	· baguets;								
	· biscottes;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	chapelure;								
.	pains;								
.	la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;								
.	la fabrication de confiseries telles que :								
.	beurre de cacao;								
.	bonbons;								
.	chocolats;								
.	gommes à mâcher;								
.	produits du miel.								
.	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de produits de l'érable tels que :								
.	beurre;								
.	sirop;								
.	sucre;								
.	tîre;								
.	le traitement du miel;								
.	la fabrication de sucre;								
.	la fabrication de sirops pour boissons telles que :								
.	boissons gazeuses;								
.	barbotines;								
.	la fabrication de cristaux de saveur;								
.	la fabrication de pâtes alimentaires;								
.	la fabrication de céréales prêtes à consommer;								
.	la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;								
.	la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :								
.	biscuits;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . crêpes; . gâteaux; . muffins; . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail de plats cuisinés. 								
	<p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p>								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'apiculture; . l'acériculture; . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; . la fabrication de plats cuisinés. 								
	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'il au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	1,86	1,58	0,2676	0,1972	0,1883	0,7611	0,7611	0,7611
	Cette unité vise :								
	· le traitement du café par des opérations telles que :								
	· l'extraction de la caféine;								
	· le mélange;								
	· la mouture;								
	· la torréfaction;								
	· le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :								
	· le broyage;								
	· le mélange;								
	· le séchage;								
	· la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;								
	· le rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication du malt;								
	· la fabrication de beurres d'arachide;								
	· la fabrication de margarines;								
	· la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;								
	· la fabrication de levures;								
	· la fabrication de condiments tels que :								
	· mayonnaises;								
	· moutardes;								
	· sauces à marinier;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . sauces raifort; . vinaigrettes; . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; . la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces; . la fabrication de sauces telles que : <ul style="list-style-type: none"> . sauces barbecue; . sauces pour fondue; . sauces à crudités; . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de bouillons ou de consommés; . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la culture.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,25	0,99	0,1297	0,1449	0,1359	0,4004	0,4004	0,4004
	Cette unité vise :								
	· le traitement du lait;								
	· la fabrication de produits laitiers tels que :								
	· bâtonnets ou sucettes glacés;								
	· beurre;								
	· boissons au lait;								
	· crème;								
	· crème glacée;								
	· fromage;								
	· yogourt.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;								
	· la fabrication de sorbets.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la fabrication de margarines.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'élevage d'animaux;								
	· les activités visées par les unités 68010 et 68020.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	2,14	1,85	0,2841	0,2927	0,3538	0,8362	0,8362	0,8362
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de pneus en caoutchouc;								
	. la vulcanisation de pneus en caoutchouc.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la pose de pneus.								
16020	Fabrication de produits en caoutchouc	2,36	2,06	0,2712	0,2991	0,1598	0,8582	0,8582	0,8582
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits en caoutchouc.								
	Cette unité vise également :								
	. la composition du caoutchouc;								
	. la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;								
	. le dégrainage de pneus ou d'autres matières recyclables;								
	. le tri de matières ou d'objets recyclables;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
16040	<p>l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de produits en plastique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique; la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique; la fabrication de produits en marbre synthétique; la fabrication de produits en résine expansée; la composition de plastique. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de vêtements en plastique cousus; le tri de matières ou d'objets recyclables; la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique; l'installation des produits fabriqués. 	2,23	1,94	0,2665	0,2375	0,2308	0,7839	0,7839	0,7839
16050	<p>Fabrication de produits en plastique renforcé</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de produits en plastique combinée au 	2,83	2,52	0,3251	0,2669	0,3045	1,1048	1,1048	1,1048

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;								
	· la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,27	1,01	0,1286	0,1001	0,1033	0,3882	0,3882	0,3882
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires;								
	· la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
				2019	2020	2021	2018	2019	2020			
	Cette unité vise également :											
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vaccins; . la fabrication de produits diagnostiques médicaux; . la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires; . la fabrication de remèdes homéopathiques; . la fabrication d'huiles essentielles; . le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité; . la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation; . la fabrication de produits du tabac. 											
	Cette unité ne vise pas :											
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile; . la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols; . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 											
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	1,74	1,47	0,1556	0,1406	0,1184	0,5397	0,5397	0,5397	0,5397		

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise :								
.	la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;								
.	la fabrication d'adhésifs;								
.	la fabrication d'encre;								
.	la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;								
.	la fabrication d'engrais.								
	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de peintures pour artiste;								
.	la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;								
.	la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores;								
.	la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machinerie industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe;								
.	la fabrication de produits à base de tourbe ou de compost;								
.	la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides;								
.	la fabrication de chandelles ou de bougies;								
.	le recyclage de cartouches d'encre;								
.	le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; · le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
16090	<p>Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques; fabrication de munitions; fabrication d'explosifs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée; · le raffinage de pétrole brut; · la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène; · la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation; · la fabrication de munitions; · la fabrication d'explosifs. 	1,02	0,76	0,0790	0,0717	0,0842	0,2284	0,2284	0,2284

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	la fabrication de pigments synthétiques;								
	la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique;								
	la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode;								
	la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique;								
	la fabrication de mousse plastique soufflée;								
	la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;								
	l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;								
	la composition de mousse de polyuréthane;								
	la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs;								
	la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices;								
	la fabrication de poudre propulsive pour coussins gonflables;								
	la présentation de spectacles pyrotechniques.								
	Cette unité ne vise pas :								
	la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,43	2,13	0,2815	0,1896	0,1915	0,9092	0,9092	0,9092
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de fils composés de fibres;								
	· la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;								
	· la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;								
	· la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage;								
	· la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de tapis en matières textiles;								
	· le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;								
	· la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;								
	· la fabrication de cordes ou de ficelles;								
	· la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;								
	· la fabrication de perruques ou de postiches;								
	· la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;								
	· la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;								
	· la fabrication de boyaux à incendie;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;								
.	la broderie de tissus;								
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;								
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; . l'impression sur tissus ou sur vêtements. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fibres minérales; . l'exploitation d'une buanderie; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
17030	<p>pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés; . la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins; . l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir; . la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'échantillons de vêtements; . la fabrication de pièces de vêtements tricotés telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture; . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; . le service de coupe ou de tailage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; . le service de retouches ou de réparations de vêtements; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons; 	1,30	1,04	0,1232	0,1078	0,1037	0,4962	0,4962	0,4962

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis; . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes; . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : <ul style="list-style-type: none"> . gilets de sauvetage; . gilets pare-balles; . coudières, épaulières, jambières, genouillères; . protège-gorge; . culottes de hockey; . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la broderie sur les produits fabriqués; . la finition des produits fabriqués; . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œillets ou doublures; . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'aiguillage de pains, de couteaux ou d'outils; · la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de béquilles. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	2,50	2,20	0,2684	0,2343	0,1412	0,9467	0,9467	0,9467
17040	<p>Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que : <ul style="list-style-type: none"> · voiles pour bateaux; · toiles pour abris, auvents ou parasols; · dômes pour fosses à purin; · bâches; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . jouets gonflables; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que : <ul style="list-style-type: none"> . coussins; . oreillers; . draperie; . literie; . rideaux; . serviettes. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursours ou balles; . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus; . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles; . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons. 								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la broderie sur les produits fabriqués; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2019	2020	2021	2018	2019	2020		
	la finition des produits fabriqués.										
	Cette unité ne vise pas :										
	la fabrication de cadrage pour les filtres;										
	la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;										
	l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.										
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	2,47	2,17	0,3125	0,3076	0,3187	0,9939	0,9939	0,9939	0,9939	
	Cette unité vise :										
	la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.										
	Cette unité vise également :										
	la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;										
	la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;										
	la fabrication de portes de garage en bois;										
	la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;										
	la fabrication et l'assemblage de stores.										

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; · la coupe du verre; · le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par moulage de formes telles que profilés; · l'installation des produits fabriqués. 								
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de panneaux de bois massif; · la fabrication de planchers de bois; 	3,41	3,08	0,4311	0,3781	0,3503	1,2190	1,2190	1,2190

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de moulures en bois; . la fabrication de composants de meubles en bois; . la fabrication de composants d'escaliers en bois; . la fabrication de portes d'armoires en bois. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. 								
18030	<p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente 	5,46	5,06	0,5937	0,5076	0,6856	2,2695	2,2695	2,2695

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;</p> <p>la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;</p> <p>la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.</p>								
	Cette unité vise également :								
	la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	le séchage du bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
	l'installation des produits fabriqués.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.								
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	2,57	2,27	0,2725	0,2738	0,2563	0,9594	0,9594	0,9594

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de cercueils en bois; · la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes; · la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississipi ou tables à cartes; · la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; · l'exploitation d'un atelier de rembourrage; · l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; · l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; · la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>chaloupes;</p> <p>la fabrication de quais à structure de bois;</p> <p>la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.</p> <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> le service d'encadrement; l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cerceaux en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; la fabrication de cerceaux en métal; la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de comptoirs en métal; la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal; 	2,20	1,91	0,2360	0,2051	0,1856	0,7785	0,7785	0,7785

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;								
.	la fabrication de cadres en métal;								
.	la fabrication de quais à structure en métal;								
.	la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;								
.	la fabrication de civières en métal;								
.	la fabrication de présentoirs en métal;								
.	la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;								
.	la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;								
.	la fabrication de bicyclettes;								
.	la fabrication de fauteuils roulants;								
.	la fabrication de raquettes à neige à base de métal;								
.	la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;								
.	la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;								
.	la fabrication de meubles en fer forgé;								
.	le service d'encadrement;								
.	l'installation des produits fabriqués.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	2,90	2,59	0,2856	0,2596	0,2775	1,1072	1,1072	1,1072
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement; · la fabrication de comptoirs à structure de bois; · la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois. 								
	Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation des produits fabriqués. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,12	1,83	0,2817	0,1520	0,1991	0,8112	0,8112	0,8112
	Cette unité vise :								
	· la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;								
	· la fabrication de matelas ou de sommiers.								
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	3,67	3,33	0,3147	0,2204	0,2818	1,3234	1,3234	1,3234
	Cette unité vise :								
	· la fabrication ou l'installation d'enseignes commerciales;								
	· la fabrication ou l'installation de stands d'exposition.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication ou l'installation de panneaux-réclames;								
	· l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;								
	· la fabrication ou l'installation permanente de panneaux de signalisation routière;								
	· la fabrication ou l'installation de décors;								
	· la fabrication de chars allégoriques;								
	· l'aménagement de bureaux, y compris l'assemblage de mobilier de bureau.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:								
	· le lettrage sur véhicules automobiles;								
	· la fabrication ou l'installation d'auvents;								
	· la fabrication ou l'installation de panneaux d'affichage électronique;								
	· la fabrication de présentoirs ou d'étalages;								
	· la fabrication d'accessoires publicitaires;								
	· l'impression sur banderoles, affiches et posters;								
	· la fabrication de panneaux de signalisation intérieure.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier.								
26050	Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton	1,46	1,19	0,1451	0,1214	0,1192	0,4664	0,4664	0,4664
	Cette unité vise :								
	· l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons;								
	· la reprographie;								
	· la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;								
	· la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulés en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;								
	· l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;								
	· la restauration de livres;								
	· la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;								
	· la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;								
	· la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;								
	· la broderie sur vêtements;								
	· la duplication de CD ou de DVD;								
	· le laminage de documents;								
	· la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;								
	· les services de préparation d'envois postaux;								
	· le service d'encartage;								
	· l'ensachage de documents publicitaires;								
	· la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé;								
	· le service de préparation de plaques pour l'impression.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;								
	· l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité.								
34010	Sciencé; séchage du bois; traitement du bois	3,29	2,96	0,3520	0,3482	0,3079	1,1621	1,1621	1,1621
	Cette unité vise :								
	· l'opération d'une scierie fixe ou mobile;								
	· le séchage du bois;								
	· le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA).								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de bardeaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué; . la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage; . la fabrication de copeaux de bois hors forêt; . le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois; . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non. 								
	L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
34030	Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois	4,03	3,68	0,4825	0,4088	0,3522	1,3279	1,3279	1,3279
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; . la fabrication de clôtures en bois; . la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois; . la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en bois; . la fabrication de dévidoirs en bois; . la fabrication de piscines en bois; . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
34200	Fabrication de pâte à papier; fabrication de papier et de carton; fabrication de panneaux de fibre de bois	1,53	1,26	0,1338	0,1086	0,0844	0,4271	0,4271	0,4271
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de la pâte à papier; . la fabrication de papier, de carton ou de papier feutre; . la fabrication de panneaux de fibre de bois. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins; · la production d'électricité pour ses propres fins; · la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins. 								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.								
34210	Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux	1,96	1,68	0,2489	0,1951	0,1820	0,6547	0,6547	0,6547
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pâilles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; · le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; · la taille du papier ou du carton en feuilles; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'ondulation du carton;								
.	la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;								
.	la transformation de stratifié en tout type de produits;								
.	le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;								
.	la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;								
.	la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;								
.	l'imprégnation de membranes avec un enduit;								
.	la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;								
.	le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;								
.	l'impression de panneaux.								
	Cette unité vise également :								
.	le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :								
.	le caoutchouc;								
.	le liège;								
.	le papier;								
.	le plastique;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> . le carton; . le feutre; . la fabrication de rubans adhésifs; . la fabrication de planchers de bois flottant; . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié; . la fabrication de granulés ou de bûchettes de bran de scie; . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de papier peint; . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; . l'installation des produits fabriqués. 							
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.							
Unité d'exception 34410	Transport	3,24	2,92	0,2391	0,2783	0,2604	0,8593	0,8593
	Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.							
	Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
35010	Fabrication de produits en pierre de taille transport.	2,77	2,46	0,3226	0,2409	0,2367	1,1135	1,1135	1,1135
	Cette unité vise :								
	la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.								
	On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.								
	Cette unité vise également :								
	la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	la gravure sur pierre.								
	Cette unité ne vise pas :								
	l'installation visée par les unités 80030 à 80250.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2019	2020	2021	2020	2018	2019	2020	
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte	3,72	3,38	0,3535	0,3157	0,2420	1,3161	1,3161	1,3161	1,3161	
	Cette unité vise :										
	· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;										
	· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.										
	Cette unité vise également :										
	· la livraison du béton préparé;										
	· le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;										
	· la fabrication de produits réfractaires monolithiques.										
	Cette unité ne vise pas :										
	· le pompage de béton;										
	· l'exploitation d'une carrière;										
	· les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.										
35030	Fabrication de produits en béton	2,73	2,42	0,4011	0,3297	0,3275	1,1159	1,1159	1,1159	1,1159	
	Cette unité vise :										
	· la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs;										
	· la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en										

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	béton.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la fabrication de béton préparé.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								
35040	Transformation et finition du verre	2,14	1,85	0,3237	0,2251	0,2350	0,9546	0,9546	0,9546
	Cette unité vise :								
	· la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;								
	· la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;								
	· la fabrication de produits en verre décoratif;								
	· la fabrication de vitraux;								
	· la fabrication de miroirs;								
	· le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le gravage, le sablage ou la gravure;								
	· la fabrication d'unités de verre scellé.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de verre soufflé à la canne.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la sérigraphie sur verre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation visée par les unités 80110 ou 80150; · la récupération et le recyclage du verre. 								
35050	<p>Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence; · la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé; · la fabrication de ciment; · la fabrication de chaux; · la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs; · la fabrication de panneaux de gypse. 	1,78	1,50	0,1602	0,1446	0,1564	0,5007	0,5007	0,5007

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé; . la fabrication d'olivines synthétiques; . la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée; . la fabrication de poudre de mica; . la fabrication de meules en abrasifs agglomérés; . la fabrication de fibre minérale telle que fibre de verre ou fibre de roche; . la fabrication de produits en plâtre. 								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits réfractaires monolithiques; . la transformation de fibres minérales en produits tels qu'isolant en vrac ou matelas; . la fabrication de pâte à joints. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de béton préparé; . la fabrication de pierre à chaux agricole; . l'exploitation de cafés-poterie; . l'exploitation d'une carrière; . la fabrication de fils et tissus en fibre minérale; . l'installation des produits fabriqués. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36050	Fabrication de produits métalliques par découpage, par pliage, par usinage ou par forgeage; fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de métaux ouvrés ou de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	2,39	2,09	0,2854	0,2390	0,2160	0,8078	0,8078	0,8078
	Cette unité vise :								
	· le travail du métal, autre qu'en fil ou en tige, par procédés mécaniques tels que le découpage, le pliage, le cintrage et le roulage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;								
	· l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;								
	· le forgeage assisi à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;								
	· la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;								
	· la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;								
	· la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;								
	· la fabrication de produits en fer ornemental;								
	· la fabrication de métaux ouvrés tels que des escaliers, des rampes, des balcons, des garde-corps ou des passerelles;								
	· l'exploitation d'un atelier fixe de soudure incluant l'assemblage de pièces de métal par soudure pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;								
	· la fabrication d'échafaudages.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets;								
	· la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;								
	· la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;								
	· la fabrication et la remise à neuf de véris;								
	· la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;								
	· la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à aiguilles;								
	· la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction lorsque celles-ci ne sont pas démontées ou montées sur le véhicule par les mêmes travailleurs, notamment par les opérations suivantes :								
	· le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;								
	· l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réunie;								
	· la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles lorsque ceux-ci ne sont pas démontés ou montés sur le véhicule par les mêmes travailleurs;								
	· la fabrication de freins et de leurs composants;								
	· la fabrication d'outils à main non mécanisés;								
	· l'affûtage d'outils;								
	· le reconditionnement par métallisation au pistolet;								
	· la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements;								
	· la fabrication de parties de silos en métal;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	le forgeage artisanal;								
.	la soudure aluminothermique;								
.	la fabrication de ressorts à lames;								
.	la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;								
.	la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la fabrication de moules industriels en fonte;								
.	la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;								
.	l'installation visée par les unités 69960, 80030, 80060, 80080, 80110, 80130, 80160, 80180 et 80250;								
.	la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;								
.	la fabrication de boîtiers, de cabimets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;								
.	la fabrication de composants de freins par moulage;								
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;								
.	l'exploitation d'une unité mobile de soudure;								
.	la fabrication de lampadaires en métal moulé.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36060	Fabrication de produits en fil métallique	2,74	2,43	0,3584	0,3360	0,2735	1,0490	1,0490	1,0490
	Cette unité vise :								
	· la fabrication par étrépage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;								
	· l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;								
	· la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;								
	· la fabrication de meubles en fil métallique.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de treillis d'armature;								
	· l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;								
	· l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.								
	L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36070	<p>l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> <p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> · portes et fenêtres résidentielles; · portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; · portes-fenêtres; · grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics; · portes et fenêtres d'équipements de transport; · la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures; · l'assemblage de moustiquaires; · la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites; 	2,49	2,19	0,2922	0,2367	0,2099	0,9513	0,9513	0,9513

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	la fabrication de serres en métal;								
.	la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;								
.	la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . auvents; . abris; . portiques résidentiels ou commerciaux; 								
.	la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;								
.	la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la coupe du verre; . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal; . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois; . l'installation d'abris ou d'auvents en toile. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160;								
	· la fabrication de toiles et les travaux de couture;								
	· la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique;								
	· la fabrication de produits en fer ornemental;								
	· la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;								
	· la fabrication par extrusion de formes telles que profilés.								
36080	Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier	3,75	3,41	0,4276	0,3690	0,2944	1,2309	1,2309	1,2309
	Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :								
	· l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique;								
	· le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux;								
	· le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.								
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le revêtement de protection par métallisation au pistolet; . l'émaillage de produits métalliques; . le polissage du métal; . le sablage au jet d'abrasif du métal; . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules; . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules. 								
	L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.								
36100	Fabrication de machines et d'équipements agricoles; fabrication d'engins lourds; fabrication de camions sans assemblage du groupe motopropulseur; fabrication de remorques	3,27	2,94	0,4231	0,3504	0,2589	1,1782	1,1782	1,1782
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de machines et d'équipements agricoles; . la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes; . la fabrication ou l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . camions à ordures; . camions à benne; . camions-incendies; . camions utilitaires; . épandeurs de fondants et d'abrasifs; . camions-citernes; . dépanneuses; . camions blindés; . la fabrication de remorques telles que : <ul style="list-style-type: none"> . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . remorques utilitaires; . fardiers. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques; . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige; . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses; . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés; . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises; . l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails; . la fabrication de véhicules lourds hors route; . la fabrication de conteneurs en métal, y compris les 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · systèmes dits « Roll off »; · la fabrication de compacteurs à déchets; · la fabrication d'élevateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle; · la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire; · la fabrication de chariots élévateurs; · l'adaptation de véhicules pour personnes handicapées; · la transformation d'autobus ou de camionnettes; · l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes. 								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds; · la fabrication de systèmes de ventilation agricole. 								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; · la fabrication de bâtiments de ferme; · la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque; · la fabrication de remorques en plastique renforcé; · la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élevateur à nacelle; · le rebobinage de moteurs électriques de locomotives; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36110	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé; . la fabrication de silos; . la fabrication de conteneurs en treillis métallique; . l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant. <p>Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal. <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels; . machines et équipements pour l'industrie papetière; . machines et équipements pour l'industrie des scieries; . machines et équipements pour l'industrie minière; . machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire. <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . cheminées industrielles en métal; . machines et équipements industriels pour le traitement des 	2,14	1,85	0,2338	0,2021	0,1930	0,6739	0,6739	0,6739

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · eaux usées et de l'eau potable; · ponts roulants, palans, monorails et treuils; · grues sur portique ou à potence; · turbines. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels; · la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de chaudières en fonte; · l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250; · la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; · la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 	1,40	1,14	0,1867	0,1287	0,1515	0,4239	0,4239	0,4239
36120	Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · aérothermes; · appareils de chauffage à l'énergie solaire; · brûleurs; · chauffe-eau; · fournaises; · radiateurs électriques; · thermopompes; · foyers en métal; · poêles à bois; · la fabrication d'équipements de ventilation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels; · aérateurs domestiques; · échangeurs de chaleur air-air; · appareils d'apport d'air; · filtres électroniques; · la fabrication d'équipements de climatisation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · climatiseurs; · humidificateurs; · déshumidificateurs; · la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · comptoirs et armoires réfrigérés; · équipements de réfrigération pour chambres froides ou entrepôts frigorifiques; · la fabrication d'électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · réfrigérateurs et congélateurs domestiques; · fours domestiques; · lave-vaisselle domestiques; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . laveuses et sècheuses domestiques; . aspirateurs; . hottes pour cuisines domestiques; . machines à laver les tapis; . machines à laver les planchers; . la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel; . l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire; . la fabrication de pompes et de compresseurs. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de distributeurs automatiques; . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau; . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable; . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles lorsque ceux-ci ne sont pas démontés ou montés sur le véhicule par les mêmes travailleurs; . la fabrication de pulvérisateurs; . la fabrication d'équipements de lavage à pression; . la fabrication de lits de bronzage. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	tuyaux de cheminée;								
	la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;								
	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;								
	la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;								
	le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;								
	le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;								
	la fabrication d'abat-jour;								
	l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250;								
	la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;								
	la fabrication de thermostats.								
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré	1,47	1,20	0,1413	0,1113	0,0842	0,4716	0,4716	0,4716
	Cette unité vise :								
	la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :								
	· appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;								
	· appareils pour réchauffer les aliments;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · lave-vaisselle; · la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie; · machines et équipements pour l'embouteillage; · machines et équipements d'abattoirs; · machines et équipements de brasserie; · la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique; · la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; · la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; · la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles; · la fabrication de chaînes de montage; · la fabrication de machines d'emballage; · la fabrication d'outils à main mécanisés; · la fabrication de souffleuses domestiques. 								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de matrices; . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication de comptoirs en métal. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de réservoirs; . l'installation visée par les unités 80080 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36140	Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs	1,55	1,28	0,1262	0,1060	0,0720	0,4272	0,4272	0,4272
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension; . la fabrication de moteurs électriques; . la fabrication de génératrices; . la fabrication d'alternateurs; . la fabrication de groupes électrogènes; . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de condensateurs de haute puissance; · la fabrication de bobines d'allumage; · la fabrication de démarreurs; · la fabrication d'électro-aimants; · la fabrication de barres omnibus; · la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques	0,71	0,47	0,0569	0,0477	0,0375	0,1796	0,1796	0,1796
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · les ordinateurs; · les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
				2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021			
.	lecteurs de disque et les imprimantes;												
.	les guichets automatiques bancaires;												
.	les terminaux de point de vente;												
.	les dispositifs de balayage de codes à barres;												
.	les terminaux de saisie de données;												
.	les appareils de loterie-vidéo;												
.	la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :												
.	les appareils téléphoniques;												
.	les consoles et les centraux téléphoniques;												
.	le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion;												
.	le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil;												
.	les systèmes d'alarme et d'intercommunication;												
.	le matériel de communication par satellite;												
.	les antennes de télécommunication;												
.	la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que :												
.	les enceintes acoustiques;												
.	les amplificateurs;												
.	les téléviseurs;												
.	la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que :												
.	les connecteurs ou autres éléments de connexion;												
.	la fabrication de puces et de micro-processeurs;												
.	la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés;												
.	la fabrication de plaquettes de circuits imprimés;												
.	la fabrication de semi-conducteurs;												
.	la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que :												
.	les disjoncteurs;												

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	<ul style="list-style-type: none"> les interrupteurs; la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques; la fabrication de transformateurs d'application; la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents; la fabrication de condensateurs d'application; la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que : <ul style="list-style-type: none"> les connecteurs électriques; les interrupteurs; les commutateurs; les commutateurs; la fabrication d'ampoules électriques; la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles; la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> les instruments de navigation aérienne; les instruments de navigation maritime; la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques; la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée; la fabrication de contrôleurs électroniques industriels; la fabrication de panneaux de contrôle; la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels; la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	mesure.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de chargeurs de batteries;							
	· l'assemblage de feux de circulation;							
	· la fabrication de prothèses auditives;							
	· la fabrication de fibre optique.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80250;							
	· la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité;							
	· la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.							
36160	Fabrication d'aéronefs	1,04	0,78	0,0852	0,0734	0,0748	0,3108	0,3108
	Cette unité vise :							
	· la fabrication d'aéronefs.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication des pièces suivantes pour aéronefs : ailerons, ailes, trains d'atterrissage, fuselage, turbines à gaz;							
	· la fabrication et la révision de moteurs d'aéronefs;							
	· la modification majeure au système ou à l'équipement							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36170	<p>d'aéronefs; l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.</p> <p>Construction de navires en chantier naval</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 	4,42	4,05	0,3486	0,3095	0,2545	1,4322	1,4322	1,4322
36190	<p>Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro</p>	0,82	0,58	0,0843	0,0608	0,0561	0,1858	0,1858	0,1858

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	1,80	1,52	0,3008	0,2152	0,1714	0,7270	0,7270	0,7270
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des véhicules suivants : <ul style="list-style-type: none"> . les autobus et les autocars; . les ambulances; . les camions avec assemblage du groupe motopropulseur; . la fabrication de roulottes de tourisme; . la fabrication de tentes-remorques de camping; . la fabrication de caravanes et de roulottes motorisées. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de limousines à carrosserie allongée; . la fabrication de maisons motorisées. 								
36300	Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferro-alliages; laminage, extrusion ou étrépage à chaud de métaux ferreux	1,68	1,40	0,1662	0,1763	0,1346	0,5271	0,5271	0,5271
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fonte en gueuse ou d'acier par la fusion du minerai de fer ou de ferraille; . la fabrication de ferro-alliages; . le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	ou profilés; l'étréage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine.								
	Cette unité vise également :								
	· le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment;								
	· l'étréage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment;								
	· la fabrication de scories de titane;								
	· la fabrication de poudre métallique;								
	· la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage;								
	· la fabrication de silicium;								
	· la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment;								
	· la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.								
36310	Fabrication ou laminage de l'aluminium	0,93	0,68	0,1095	0,1277	0,1032	0,2524	0,2524	0,2524
	Cette unité vise :								
	· l'extraction de l'alumine du minerai de bauxite;								
	· la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;								
	· le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	· le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots;								
	· la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux;								
	· l'extrusion ou l'étréage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la fabrication d'alliage de métaux non ferreux.								
36320	Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étréage à chaud de métaux non ferreux	1,31	1,05	0,1395	0,1270	0,0923	0,4632	0,4632	0,4632
	Cette unité vise :								
	· l'affinage électrolytique de métaux non ferreux;								
	· le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans;								
	· l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles que tiges, tubes ou profilés;								
	· l'étréage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non ferreux pour fabriquer du fil machine.								
	Cette unité vise également :								
	· la refonte de rebuts métalliques non ferreux;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · le raffinage avancé de métaux non ferreux par distillation ou fusion zonale; · la fabrication d'alliage de métaux non ferreux; · le forgeage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment; · l'étréage à froid, au travers d'une filière, de métaux non ferreux fabriqués ou extrudés dans le même bâtiment; · l'aluminage par coextrusion de fils ou de câbles métalliques; · l'étréage à froid de tubes d'aluminium lorsque l'aluminium n'est pas fabriqué dans le même bâtiment; · la fabrication de produits en fil métallique non ferreux à partir de fil machine fabriqué dans le même bâtiment; · la fabrication de produits à partir de tiges métalliques non ferreuses fabriquées dans le même bâtiment. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	· les activités visées par l'unité 54260.								
36330	Fonderie de métaux ferreux	3,79	3,45	0,5729	0,4247	0,4712	1,2395	1,2395	1,2395
	Cette unité vise :								
	· la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; · la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; · la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de</p>	2,11	1,82	0,2542	0,2079	0,2066	0,7144	0,7144	0,7144

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54010	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; · la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; · le commerce de meubles antiques; · le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · congélateurs; · cuisinières; · lave-vaisselle; · laveuses et sécheuses; 	1,78	1,50	0,1565	0,1384	0,1315	0,6036	0,6036	0,6036

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · réfrigérateurs; · le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo; · la réparation de petits ou de gros électroménagers. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène; · le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes; · le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles; · le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés; · le commerce de cerceaux ou d'urnes; · le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades; · la réparation d'appareils de loterie vidéo; · le commerce d'antennes paraboliques; · la location de stands d'exposition; · le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; · appareils pour réchauffer les aliments; · lave-vaisselle; · le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires; · la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs; . le commerce d'objets antiques; . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD; . le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . vaisselle; . batteries de cuisine; . ustensiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la restauration de meubles, telle que : <ul style="list-style-type: none"> . décapage; . rembourrage; . peinture, teinture ou vernis; . l'installation d'antennes paraboliques; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54020	<p>commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . photocopieurs; . télécopieurs; . calculatrices; . le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bouilloires; . percolateurs; . grille-pain; . robots culinaires; . fours à micro-ondes; . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . ordinateurs; 	0,87	0,62	0,0530	0,0417	0,0365	0,2386	0,2386	0,2386

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	<ul style="list-style-type: none"> · périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes; · terminaux de points de vente; · dispositifs de balayage de codes à barres; · terminaux de saisie de données; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce ou la location d'appareils, médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils mesurant la tension artérielle; · électrocardiographes; · microscopes; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · scalpels; · stéthoscopes; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce ou la location de matériel téléphonique ou de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils téléphoniques; · matériel et systèmes de communication avec ou sans fil; · systèmes d'intercommunication; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils de photographie; · lentilles; · pellicules; · trépieds; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> · le service de photographie; · le service de développement et de tirage de films. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;								
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :								
.	fers à friser;								
.	rasoirs;								
.	séchoirs à cheveux;								
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :								
.	lampes;								
.	luminaires;								
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;								
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;								
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;								
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	la location d'appareils d'oxygène médical;								
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :								
.	jus;								
.	vin;								
.	bière.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;								
.	le commerce de fournitures de bureau, telles que :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	papiers;								
.	rouleaux de caisses enregistreuses;								
.	crayons;								
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;								
.	le commerce d'aspirateurs;								
.	le commerce d'orthèses;								
.	le commerce d'antennes paraboliques;								
.	l'assemblage d'ordinateurs;								
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;								
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :								
.	ampoules;								
.	tubes fluorescents;								
.	la réparation d'appareils d'éclairage;								
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :								
.	manettes;								
.	câbles;								
.	cartes mémoires;								
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;								
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;								
.	le commerce d'eau.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation d'antennes paraboliques;								
.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · le laminage de photos; · l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. 								
54030	<ul style="list-style-type: none"> · Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage 	1,61	1,34	0,1461	0,1133	0,1034	0,5846	0,5846	0,5846
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · ardoise; · céramique; · carreaux et linoléum en vinyle; · marbre; · parqueterie; · plancher de bois franc; · tapis; · le commerce de tissus; · le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · agrafes; · aiguilles; · boutons; · fermetures à glissière; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau											
				2019	2020	2021	2018	2019	2020									
.	<ul style="list-style-type: none"> . patrons; . le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . coussins; . draperie; . literie; . rideaux; . serviettes; . le commerce de stores; . le commerce de peinture ou de papier peint; . le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtes ou contenants; . sacs; . le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; . le commerce de pellicules et de feuilles en plastique; . le commerce de fournitures sanitaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . papiers hygiéniques; . papiers à mains; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . savons ou détergents; . cires; . désinfectants. 																	
.	Cette unité vise également :																	
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vitres ou de miroirs; . le service de décoration de vitrines de magasins; 																	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	le commerce ou la location d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;								
.	le commerce de produits de nettoyage pour véhicules, tels que :								
.	cires;								
.	savons;								
.	le commerce d'appareils manuels d'emballage;								
.	le commerce d'articles pour le nettoyage, tels que :								
.	balais;								
.	vadrouilles;								
.	plumeaux;								
.	lavettes.								
.	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le commerce d'accessoires de décoration intérieure, tels que :								
.	appareils d'éclairage;								
.	bibelots;								
.	accessoires de salle de bain;								
.	le commerce de savons à mains;								
.	la réparation d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;								
.	le service de conception en décoration intérieure.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de stores; . la transformation et la finition du verre; . l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage; . le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle; . la récupération, le tri et la revente de carton. 								
54040	Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie	1,00	0,75	0,0813	0,0671	0,0527	0,3304	0,3304	0,3304
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; . le commerce de chaussures; . le commerce de bagages ou de maroquinerie. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . maillots; . costumes de patinage artistique; . chandails de hockey; . pointes pour le ballet; . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience			
				pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	pour le deuxième niveau	
		2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure; . le commerce de perruques ou de postiches. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les retouches et les réparations mineures de vêtements; . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; . le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection d'échantillons de vêtements. 						
54050	<p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . vêtements ou chaussures; . livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballa- 	2,01	1,73	0,2262	0,8258	0,8258	0,8258

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau												
				2019	2020	2021	2018	2019	2020										
	<ul style="list-style-type: none"> · ges-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers ou outils; · jeux ou jouets; · denrées alimentaires; · maquillage ou parfum; · le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · articles de sport ou de jardinage; · articles saisonniers ou outils; · pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; · les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; · fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers; · denrées alimentaires. 																		
	Cette unité vise également :																		
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches; · le service de mise en rayonnage de marchandises; · l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que : 																		

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	la dégustation de produits alimentaires;								
.	la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;								
.	la démonstration de produits;								
.	le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :								
.	agendas;								
.	calendriers;								
.	vêtements;								
.	porte-clés;								
.	tasses.								
.	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.								
.	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;								
.	le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;								
.	les activités visées par l'unité 54350;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail d'essence ou de diesel; . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente. <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p>								
54060	<p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; . le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets; . le commerce ou la réparation de bijoux; . l'exploitation d'une bijouterie; . le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de 	1,17	0,92	0,0868	0,0648	0,0551	0,3870	0,3870	0,3870

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	matériel pour artistes, tel que :								
	· pinceaux;								
	· toiles;								
	· tubes de peinture;								
	· le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches;								
	· le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;								
	· l'exploitation d'un club vidéo;								
	· le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;								
	· le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.								
	Cette unité vise également :								
	· l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;								
	· le commerce de montres ou d'horloges;								
	· le commerce de lunettes;								
	· le commerce de petits articles de collection, tels que :								
	· timbres;								
	· monnaies;								
	· figurines;								
	· cartes;								
	· les galeries d'art;								
	· le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;								
	· le commerce d'articles de religion, tels que :								
	· médailles;								
	· statuettes;								
	· chapelets;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moules pour cadres. 	1,97	1,69	0,2557	0,2222	0,2048	0,7440	0,7440
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · bois ou autres matériaux de construction; · fournitures électriques; · outils; · peinture et papier peint; · plomberie; · portes et fenêtres; · articles de quincaillerie; · revêtements de sol; · appareils sanitaires; · équipements de chauffage et de climatisation; · le commerce du bois, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · bois d'œuvre brut ou raboté; · contreplaqués; · panneaux de bois ou de fibre de bois; · le commerce de matériaux de construction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · briques; · dalles; · gravier; · isolants; · tuyaux; · le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que : <ul style="list-style-type: none"> · escaliers; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	rampes;								
.	mouliures;								
.	le commerce de clôtures ou de balustrades;								
.	le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;								
.	le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;								
.	le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;								
.	le commerce de monuments funéraires.								
	Cette unité vise également :								
.	la gravure de monuments funéraires;								
.	le commerce de fontaines et de statues;								
.	le commerce ou la location de palettes de bois;								
.	la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :								
.	la location d'outils;								
.	le commerce de fournitures de jardinage, telles que :								
.	engrais;								
.	semences;								
.	herbicides;								
.	pelles;								
.	râteaux;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · sécheurs; · le service de conception en décoration intérieure. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; · l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; · les travaux paysagers; · la réparation de palettes de bois. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54080	<p>Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils</p>	2,02	1,73	0,1807	0,1323	0,0897	0,7535	0,7535	0,7535

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; · le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; · le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · yachts; · pontons de plaisance; · le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · bêcheuses; · rotoculteurs; · scies mécaniques; · souffleuses à neige; · taille-haies ou taille-bordures; · tracteurs ou tondeuses à gazon; · le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · perceuses; · sableuses; · scies; · affûteuses; · perceuses à colonne; · scies sur table; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils. 								
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord; . le commerce ou la location de voiliers; . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . tentes ou chapiteaux; . tables ou chaises; . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . équipements de cuisine; . la location de tentes ou de chapiteaux; . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois; . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . panneaux de signalisation; . cônes; . barrières de sécurité; . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	unité : . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que : . kayaks; . canots; . pédalos; . planches à voiles; . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations; . le commerce de remorques utilitaires; . la réparation mécanique de voiliers; . la réparation de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; . le commerce de gaz propane; . le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que : . meules; . abrasifs; . lames; . mèches.								
	Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils : . appareils de soudure; . génératrices ou compresseurs; . mimi-excavatrices;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocylettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes; . l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 	0,83	0,58	0,0643	0,0740	0,0720	0,2343	0,2343	0,2343
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . interrupteurs; . puces ou microprocesseurs; . plaquettes de circuits imprimés; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux			Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		général	particulier	Taux	2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	connecteurs ou autres éléments de connexion;									
.	semi-conducteurs;									
.	fusibles électriques;									
.	disjoncteurs;									
.	ampoules électriques;									
.	le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :									
.	compteurs d'eau;									
.	jauges;									
.	thermostats;									
.	le commerce d'appareils sanitaires, tels que :									
.	baignoires;									
.	cuvettes et réservoirs de toilette;									
.	évier;									
.	urinoirs;									
.	le commerce d'équipements de chauffage, tels que :									
.	chaufferettes;									
.	fournaises;									
.	thermopompes;									
.	plinthés électriques;									
.	le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;									
.	le commerce d'équipements de climatisation, tels que :									
.	climatiseurs;									
.	déshumidificateurs;									
.	humidificateurs.									
	Cette unité vise également :									
.	le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :									
.	boulons;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . charnières; . clous; . écrous; . rivets; . vis; . le commerce de coffres-forts; . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . appareils d'apport d'air; . échangeurs de chaleur air-air. 								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation; . le commerce de fournitures de plomberie. 								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250; . les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; . le commerce de serrures de sécurité. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	0,80	0,56	0,0621	0,0591	0,0557	0,1911	0,1911	0,1911
	Cette unité vise :								
	· le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :								
	· le ski;								
	· la pêche;								
	· le golf;								
	· les sports de raquettes;								
	· la plongée;								
	· les quilles;								
	· le hockey;								
	· le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;								
	· le commerce de piscines ou de spas;								
	· le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.								
	Cette unité vise également :								
	· le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :								
	· appareils d'exercices;								
	· poids et haltères;								
	· le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :								
	· armes à feu;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	arcs;								
.	arbalètes;								
.	munitions;								
.	flèches;								
.	cibles;								
.	le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :								
.	tentes;								
.	sacs de couchage;								
.	réchauds;								
.	gamelles;								
.	matelas pneumatiques;								
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :								
.	billard;								
.	hockey sur table;								
.	tennis de table;								
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;								
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :								
.	balancoires;								
.	glissades;								
.	grimpeurs;								
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :								
.	kayaks;								
.	canots;								
.	pédalos;								
.	planches à voile;								
.	le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :								
.	pagaiés;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . gilets de sauvetage; . l'aiguillage de skis ou de patins; . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation d'articles et d'équipements de sport; . le commerce de meubles d'extérieur; . le remplissage de bombones d'air comprimé; . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas; . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile; . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD; . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . la réparation d'orgues d'église. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54210	<p>bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . guesuses; . lingots; . billettes; . tôles; . l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le découpage de métaux ou d'alliages. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de soudure; . la fabrication de treillis d'armature; . l'exploitation d'un atelier de ferrailage; . la fabrication d'éléments de charpente métallique. 	2,58	2,27	0,2475	0,2619	0,1918	0,9116	0,9116	0,9116

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54220	<p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de lavage mobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme; · le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · semoirs; · pulvérisateurs; · moissonneuses-batteuses; · planteuses; · faucheuses; · presses à balles; · le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation 	1,95	1,67	0,1904	0,1741	0,1444	0,6120	0,6120	0,6120

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :								
	. excavatrices;								
	. chargeuses;								
	. niveleuses;								
	. camions lourds hors route;								
	. rouleaux vibrants;								
	. balayeuses de rues;								
	. le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;								
	. le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :								
	. élévateurs à nacelle;								
	. plates-formes élévatrices mobiles.								
	Cette unité vise également :								
	. la location d'échafaudages ou de gradins;								
	. le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :								
	. godets;								
	. grappins ou pinces mécanisés;								
	. souffleuses à neige non domestiques;								
	. lames de niveleuses ou de chasse-neige;								
	. le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;								
	. le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;								
	. le commerce ou la location de conteneurs.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs à gazon; . la location d'outils; . le commerce ou la location de remorques; . le commerce de palans ou d'étagères; . la réparation de conteneurs; . le commerce ou la location de palettes de bois. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de gradins; . la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles; . la location avec installation de grues fixes; . l'exploitation d'une unité mobile de soudure; . la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54230	<p>la réparation de palettes de bois; l'exploitation d'un atelier de carrosserie.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels lourds suivants : <ul style="list-style-type: none"> dépoussiéreurs, cyclones ou échangeurs de chaleur industriels; machines et équipements pour l'industrie papetière; machines et équipements pour l'industrie des scieries; machines et équipements pour l'industrie minière; machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire; le commerce ou la location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie; machines et équipements pour l'embouteillage ou 	0,99	0,74	0,0843	0,0664	0,0595	0,2630	0,2630	0,2630

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau												
				2019	2020	2021	2018	2019	2020										
	<ul style="list-style-type: none"> · l'emballage; · machines et équipements d'abattoirs; · machines et équipements de brasserie; · machines et équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique; · machines-outils pour le travail du métal ou du bois; · machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré; · machines et équipements pour les scieries mobiles; · le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · attaches à vaches; · silos à grain; · équipements d'acériculture; · équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine; · le commerce ou la location d'appareils de lavage ou de manutention fixes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · convoyeurs; · palans; · poulies; · courroies ou pièces de convoyeurs. 																		
	Cette unité vise également :																		
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce ou la location de compresseurs; · le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; 																		

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que : . machines à pneus; . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues; . ponts élévateurs; le commerce de pompes ou de réservoirs à essence; le commerce d'appareils de lavage à pression; le commerce de balances industrielles ou commerciales; le commerce ou la location de pompes, telles que : . pompes à eau; . pompes à piscines; . pompes d'égout; . pompes industrielles; le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre; le commerce ou la location de : . groupes électrogènes; . transformateurs; . générateurs d'électricité; . moteurs électriques ou diesels; le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels; le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'outils; . le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité; . la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la construction de silos à grain ou de serres; . la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels; . la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe; . le rebobinage de moteurs électriques. 								
	Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.								
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	1,97	1,69	0,1676	0,1334	0,1298	0,6189	0,6189	0,6189
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de : <ul style="list-style-type: none"> . mazout; . gaz propane; . huiles et graisses lubrifiantes; . butane; . le commerce de produits chimiques, tels que : 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · acétylène; · oxygène; · le commerce ou l'entretien d'extincteurs. 								
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe; · le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents; · l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits; · le commerce de teintures, de colorants ou d'encres; · le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière; · le commerce d'explosifs; · le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · brûleurs; · fourmaises ou poêles; · barbecues ou cuisinières; · chauffe-eau ou thermopompes; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . réservoirs ou bombomes; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'emboûtillage des produits vendus. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de ramonage; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; . le commerce de produits antiparasitaires; . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; . l'installation de réservoirs souterrains; . le commerce de produits de revêtements. 								
54250	Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques	1,88	1,60	0,1583	0,1612	0,1061	0,6233	0,6233	0,6233
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	bovins, porcs, chevaux ou volailles; le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : blé; maïs; orge; haricots ou pois secs; le commerce de produits antiparasitaires, tels que : insecticides; rodenticides; pesticides; fongicides; le commerce d'animaux domestiques; le service de toilettage d'animaux domestiques.								
	Cette unité vise également :								
.	le service d'élevateurs à grain;								
.	le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;								
.	le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;								
.	le commerce de fertilisants;								
.	le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;								
.	le commerce de terreau.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal; . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; . le criblage de grains; . le service de pension pour animaux domestiques. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la vente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mélange ou le traitement de grains. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	4,56	4,19	0,4904	0,3744	0,3726	1,5182	1,5182	1,5182
54260	Récupération de matières ou d'objets recyclables								
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	recyclables, tels que :								
	· vêtements ou textile;								
	· verre;								
	· pneus;								
	· plastique;								
	· papier;								
	· carton;								
	· métal;								
	· caoutchouc.								
	Cette unité vise également :								
	· la démolition par compression de véhicules automobiles.								
	L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents;								
	· la démolition ou le dégarmissage visé par les unités 80080 à 80110;								
	· la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vêtements; . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles; . électroménagers; . articles de sports. 								
54320	<ul style="list-style-type: none"> . Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; . location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulottes motorisées; commerce ou location de remorques <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; . le commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; . la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars; . la location de caravanes ou de roulottes motorisées; . le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . fardiers; . remorques utilitaires. 	1,47	1,20	0,1266	0,1022	0,0744	0,4661	0,4661	0,4661

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulottes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p>	2,12	1,83	0,2155	0,1630	0,1328	0,7707	0,7707	0,7707
54330	<p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antiviol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrage, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; · l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; · le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de lubrification de véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »; · l'installation et la conversion d'odomètres; · les services d'inspection mécanique de véhicules. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	le service mobile de lavage de véhicules automobiles.								
54340	Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées	1,99	1,71	0,2036	0,1770	0,1463	0,7421	0,7421	0,7421
	Cette unité vise :								
	le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées, tels que :								
	pièces de mécanique ou de carrosserie;								
	enjoliveurs de roues.								
	Cette unité vise également :								
	le commerce de pièces de matériel de transport;								
	le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	le commerce de produits d'entretien pour véhicules								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	automobiles, tels que :							
	· cires;							
	· savons;							
	· additifs;							
	· antigels;							
	· huiles;							
	· lubrifiants;							
	· le commerce de pneus;							
	· le commerce de peinture de véhicules automobiles.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la réparation ou l'installation des produits vendus.							
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	2,71	2,40	0,2750	0,2309	0,2072	0,9492	0,9492
	Cette unité vise :							
	· le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;							
	· l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;							
	· le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	automobiles; la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.								
	Cette unité vise également :								
.	le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;								
.	le service de réparation de pompes à injection;								
.	le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues;								
.	le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que : · unités réfrigérantes; · attaches remorques; · élingues;								
.	la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	l'exploitation d'un lave-auto automatique;								
.	l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	peinture sur les véhicules automobiles; l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;								
	· la vulcanisation de pneus;								
	· le service mobile de lavage de véhicules automobiles.								
	L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54360	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	2,98	2,66	0,2396	0,1855	0,1752	1,0342	1,0342	1,0342
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.								
	Cette unité vise également :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »; · l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture. <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54410	<p>Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · cafés; · céréales ou noix; · condiments ou sauces; 	2,74	2,43	0,3668	0,2941	0,2769	1,0365	1,0365	1,0365

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . confiseries; . épices ou assaisonnements; . fruits ou légumes; . jus de fruits ou de légumes; . plats cuisinés; . produits laitiers; . œufs; . produits de boulangerie ou de pâtisserie; . soupes; . viandes, poissons ou fruits de mer; . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; . le transport de lait cru. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires; . le commerce de gros de glace naturelle; . le commerce de gros de produits du tabac; . le commerce de gros d'eau. 								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . produits de soins ou d'hygiène corporelle; . médicaments en vente libre; . produits d'entretien ou de nettoyage; . fournitures d'emballage; . fournitures sanitaires. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'embouteillage d'eau.								
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	1,66	1,39	0,2085	0,1950	0,1756	0,6267	0,6267	0,6267
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;								
	· l'exploitation d'une boucherie;								
	· l'exploitation d'une poissonnerie;								
	· le commerce de détail de fruits ou de légumes.								
	Cette unité vise également :								
	· le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;								
	· le commerce de détail de plats cuisinés;								
	· l'exploitation d'une banque alimentaire.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le développement et le tirage de films; . la fabrication de plats cuisinés; . la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie. <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
54430	Dépanneur, commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe Cette unité vise : . l'exploitation d'un dépanneur; . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe. Cette unité vise également : . le commerce de détail d'eau; . le commerce de détail de produits du tabac; . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes; . le commerce de détail d'épices; . le commerce de détail de produits de pâtisserie; . le commerce de détail de produits de boulangerie; . le commerce de détail de confiseries; . le commerce de détail de noix; . le commerce de détail de fromages; . l'exploitation d'un lave-auto automatique. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de	1,22	0,96	0,1259	0,1112	0,1098	0,4188	0,4188	0,4188

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . boulangerie; . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo; . le commerce de détail de plats cuisinés; . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . huiles; . lave-glaces; . produits d'entretien ou de nettoyage. 								
	<p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la torréfaction du café; . la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwiches lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité; . les activités visées par les unités 68010 et 68020. 								
54440	<p>Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . cosmétiques; . dentifrices; 	0,74	0,50	0,0601	0,0549	0,0537	0,1930	0,1930	0,1930

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	lotions;								
.	parfums;								
.	produits capillaires;								
.	savons;								
.	le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que :								
.	analgésiques;								
.	anesthésiques;								
.	antibiotiques;								
.	anti-inflammatoires;								
.	antiseptiques;								
.	hormones;								
.	l'exploitation d'une pharmacie.								
.	Cette unité vise également :								
.	le commerce de produits nutraceutiques, tels que :								
.	ampoules de radis noir;								
.	capsules de yogourt probiotique;								
.	capsules de lycopène;								
.	le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;								
.	le commerce de substances thérapeutiques, telles que :								
.	remèdes homéopathiques;								
.	produits de phytothérapie;								
.	le commerce ou la location d'orthèses tels que :								
.	béquilles;								
.	collets cervicaux;								
.	fauteuils roulants;								
.	supports lombaires;								
.	l'exploitation d'un comptoir postal;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de dépôt de linge; . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boissons de soya; . margarines enrichies de phytostérols; . le commerce de chaussures; . la réparation d'orthèses. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>L'employeur qui exploite un comptoir postal ou un service de dépôt de linge ou qui effectue le commerce de billets d'autobus ou d'autocars et une autre activité est classé pour ces activités dans l'unité qui vise cette autre activité.</p>	1,52	1,25	0,1633	0,0990	0,0883	0,5130	0,5130	0,5130
55010	<p>Transport aérien; services relatifs au transport aérien</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport aérien de personnes ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . le transport aérien à horaire fixe ou non; . le transport aérien de lettres, de documents ou de co- 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	lis;								
	· le transport aérien de tourisme ou récréatif;								
	· les ambulances aériennes;								
	· les services relatifs au transport aérien, tels que :								
	· l'exploitation d'un aéroport;								
	· la location d'aéronefs;								
	· le chargement et le déchargement d'aéronefs;								
	· la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;								
	· l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;								
	· le service de transbordement de passagers;								
	· l'avitaillement;								
	· le service d'accueil et de transfert de bagages;								
	· le service de contrôleurs aériens;								
	· le dégivrage d'avions.								
	Cette unité vise également :								
	· l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;								
	· la surveillance aérienne;								
	· l'arpentage aérien;								
	· la photographie et la cartographie aériennes;								
	· la publicité aérienne;								
	· la cueillette aérienne de données géophysiques;								
	· les écoles de pilotage aérien;								
	· les écoles de parachutisme.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
55020	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'entreposage; . l'entretien des pistes. <p>Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . le transport maritime à horaire fixe ou non; . le transport maritime de tourisme ou récréatif; . les services relatifs au transport maritime, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le remorquage et l'amarrage de bateaux; . les services de remorquage de barges ou de plates-formes; . l'installation et l'entretien de bornes maritimes; . les services de pilotage maritime; . l'exploitation d'installations portuaires; . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non; . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif; . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées; . le nettoyage de wagons; . le chargement et le déchargement de wagons; 	2,42	2,12	0,2224	0,1815	0,1757	0,7624	0,7624	0,7624

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire; · l'exploitation d'une gare. 								
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations; · les services de location de bateaux avec équipage; · l'exploitation d'une écluse. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité de transport maritime ou de services relatifs à l'exploitation d'installations portuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le chargement et le déchargement de bateaux ou de camions. 								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'entreposage; · l'entretien mécanique. 								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services offerts dans une marina; · la construction et la réparation de voies ferrées; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
55030	<ul style="list-style-type: none"> . les services touristiques de descente de rapides. . Chargement ou déchargement de bateaux <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le chargement de bateaux; . le déchargement de bateaux. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le chargement et le déchargement de wagons ou de camions; . l'arrimage maritime. 	2,60	2,29	0,1630	0,1775	0,1838	0,7448	0,7448	0,7448
55040	<ul style="list-style-type: none"> . Transport routier de passagers <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non; . le transport scolaire; . le transport adapté; . le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus; . le transport rémunéré de personnes par automobile; . le transport de passagers en limousine; 	2,59	2,29	0,2777	0,2687	0,2590	1,0456	1,0456	1,0456

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	le transport en minibus.								
	Cette unité vise également :								
	le transport par métro;								
	les services de navette;								
	les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	l'opération d'un centre téléphonique;								
	l'entretien mécanique;								
	l'exploitation d'un terminus d'autobus.								
55050	Transport routier de marchandises	4,71	4,33	0,3385	0,2902	0,2301	1,5025	1,5025	1,5025
	Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	l'entretien mécanique;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
55060	<p>les services d'entreposage.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le déménagement de biens usagés par camion. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le transport d'objets d'art par camion; · le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion; · le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier; · la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'entretien mécanique; · les services d'entreposage; 	9,63	9,10	0,8772	0,6233	0,5740	3,6908	3,6908	3,6908

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
55070	<p>l'emballage et le déballage.</p> <p>Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le transport par camion à benne basculante; · l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'épandage de fondants ou d'abrasifs; · le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'entretien mécanique; · les services d'entreposage. <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p>	3,58	3,24	0,2408	0,2012	0,1581	1,1285	1,1285	1,1285

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'emballage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	2,75	2,44	0,3051	0,2530	0,2353	0,9425	0,9425	0,9425
	Cette unité vise :								
	· l'entreposage de marchandises diverses;								
	· l'entreposage frigorifique;								
	· les services d'emballage, d'emballage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.								
	Cette unité vise également :								
	· les services d'archivage de documents;								
	· les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;								
	· les services de prise d'inventaire.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :								
	· le chargement ou le déchargement de camions;								
	· la manutention de bois dans une cour à bois.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· les services logistiques, notamment la rupture de charge, le								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	contrôle et la gestion des stocks.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	3,86	3,51	0,5650	0,4420	0,4575	1,5401	1,5401	1,5401
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,09	0,84	0,0936	0,0552	0,0601	0,3498	0,3498	0,3498

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision; · la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; · la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; · l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc; · l'exploitation d'une salle de spectacles; · l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; · l'exploitation d'un musée; · l'exploitation d'un site historique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; · l'exploitation d'une discomobile; · l'exploitation d'un centre d'exposition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'articles de souvenirs; . le service de restauration; . le service d'information touristique. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles.								
57020	Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique	1,28	1,01	0,1394	0,1139	0,0983	0,4428	0,4428	0,4428
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un centre récréatif;								
	. l'exploitation d'une salle de quilles;								
	. l'exploitation d'une salle de billard;								
	. l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;								
	. l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;								
	. l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;								
	. l'exploitation d'un parc aquatique.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;								
	. l'exploitation d'un mini-golf;								
	. l'exploitation d'un centre de curling;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;								
.	l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;								
.	l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;								
.	l'exploitation d'une marina;								
.	l'exploitation d'un club nautique;								
.	l'exploitation d'un camp de jour;								
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;								
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;								
.	l'exploitation d'un casino;								
.	l'exploitation d'un bingo;								
.	l'exploitation d'un stade;								
.	l'exploitation d'un aréna;								
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;								
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le golf; . le hockey; . le karaté; . la plongée sous-marine; . le tai chi; . le tennis; . le yoga; 								
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les clubs de l'âge d'or; . les clubs sociaux; . les scouts; 								
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de restauration ou de bar; · les services d'alphabetisation; · les services d'aide aux devoirs; · l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; · la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; · la location de salles; · le service d'information touristique; · le service de massothérapie. 								
	L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :								
	<ul style="list-style-type: none"> · des services d'enseignement des langues; ou · des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif 								
	est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. les services d'hébergement.								
57030	Club de golf	1,92	1,64	0,1456	0,1326	0,0924	0,6782	0,6782	0,6782
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un club de golf.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'un jardin botanique.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;								
	. le service de restauration ou de bar;								
	. le service d'enseignement;								
	. la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;								
	. la location de salles.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· les services d'hébergement.								
57040	Centre de ski alpin ou de ski de fond	3,48	3,15	0,5130	0,2972	0,3233	1,4437	1,4437	1,4437
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un centre de ski alpin;								
	· l'exploitation d'un centre de ski de fond.								
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'un club de motoneigistes;								
	· l'exploitation d'un club de VTT;								
	· l'exploitation de glissades sur neige;								
	· l'exploitation d'un cirque ambulants avec chapiteau;								
	· l'exploitation d'un parc d'attractions ambulants.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le service de restauration ou de bar;								
	· le service d'enseignement;								
	· la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;								
	· la location de salles.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· les services d'hébergement.								
58010	Services relatifs à l'environnement	3,21	2,89	0,2618	0,2424	0,2009	1,1495	1,1495	1,1495
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;								
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;								
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;								
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;								
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;								
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;								
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);								
	· le service de décontamination des sols;								
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.								

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	corrosive, comburante ou lixiviable.							
	Cette unité vise également :							
	· l'exploitation d'un dépôt à neige.							
58020	Services d'enlèvement des ordures; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables; service de ramonage de cheminées	5,22	4,83	0,5704	0,4650	0,3585	2,0149	2,0149
	Cette unité vise :							
	· le service d'enlèvement des ordures;							
	· le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal;							
	· le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes;							
	· le service d'enlèvement de pneus hors d'usage;							
	· le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse;							
	· le service de ramonage de cheminées.							
	Cette unité vise également :							
	· la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
58030	<p>la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.</p> <p>Services provinciaux de détention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention. 	3,01	2,69	0,2420	0,2621	0,2701	1,2314	1,2314	1,2314
58040	<p>Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative; les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3^o de l'article 11 de la Loi. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont 	0,48	0,24	0,0249	0,0174	0,0154	0,0704	0,0704	0,0704

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
58050	<p>réalisées par les services de l'Administration provinciale.</p> <p>Programmes d'aide à la création d'emplois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi; · les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^e de l'article 11 de la Loi. 	0,68	0,44	0,0259	0,0160	0,0530	0,2189	0,2189	0,2189
58060	<p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 	1,23	0,97	0,1076	0,1052	0,0694	0,4277	0,4277	0,4277
58070	<p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les municipalités; · les activités réalisées par les régies intermunicipales; · les activités réalisées par les bandes indiennes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou 	1,51	1,24	0,1817	0,1527	0,1304	0,5098	0,5098	0,5098

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées; l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment; · les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité; · les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020; · la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau. 	2,41	2,11	0,3040	0,2173	0,3785	1,2175	1,2175	1,2175
58080	Fonds de soutien à la réinsertion sociale								
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un fonds de soutien à la réinsertion sociale constitué en vertu de l'article 74 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1). 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,53	0,29	0,0393	0,0309	0,0310	0,0946	0,0946	0,0946
	Cette unité vise :								
	· la production d'électricité;								
	· l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.								
	Cette unité vise également								
	· la production et la distribution de vapeur;								
	· l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;								
	· l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;								
	· le commerce ou la location d'équipements de chauffage.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,18	0,92	0,0918	0,0672	0,0607	0,3867	0,3867	0,3867
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un salon de coiffure;								
	· l'exploitation d'un salon d'esthétique;								
	· l'exploitation d'une clinique d'épilation;								
	· l'exploitation d'un salon funéraire;								
	· l'exploitation d'un crématorium;								
	· l'exploitation d'un columbarium.								
	Cette unité vise également :								
	· les services de thanatologie;								
	· l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;								
	· l'exploitation d'un salon de bronzage;								
	· le service de tatouage.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :								
	· le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,27	1,01	0,1378	0,1269	0,1035	0,4372	0,4372	0,4372
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;								
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;								
	· l'exploitation d'un centre local de services communautaires;								
	· l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.								
	Cette unité vise également :								
	· les services de soins infirmiers;								
	· la location de services de personnel infirmier;								
	· les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;								
	· l'exploitation d'une maison de naissances;								
	· l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.								
	Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59030	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	3,57	3,23	0,5140	0,4122	0,4407	1,5876	1,5876	1,5876
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée.								
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'un centre de soins palliatifs;								
	· l'exploitation d'un centre de convalescence.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	4,04	3,69	0,4471	0,3248	0,2897	1,6792	1,6792	1,6792
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que : <ul style="list-style-type: none"> · l'aide à l'alimentation; · l'aide au déplacement; · l'aide à l'habillement; · l'aide à l'hygiène; · les services d'aide personnelle; · la location de services de préposés aux bénéficiaires. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes; · l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques. 								
	Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . la préparation de repas; . les visites d'amitié. 								
	<p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs; . l'hébergement de personnes en convalescence; . l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale; . l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle; . l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée. 								
59050	<p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les jeunes en difficulté d'adaptation; . les joueurs compulsifs; 	1,86	1,58	0,1815	0,1387	0,1139	0,6739	0,6739	0,6739

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · les mères en difficulté d'adaptation; · les personnes ayant des problèmes de santé mentale; · les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes; · les sans-abri; · les victimes de violence; 								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicoomanes; · l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. 								
	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2019	2020	2021	2020	2018	2019	2020	
59060	Service d'ambulance Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un service d'ambulance. 	3,37	3,04	0,3913	0,3302	0,3212	1,0475	1,0475	1,0475	1,0475	1,0475
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · la pratique de la médecine par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les dermatologues; · les gynécologues; · les omnipraticiens; · les ophtalmologistes; · les orthopédistes; · les pédiatres; · les psychiatres; · les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les homéopathes; · les nutritionnistes; · les psychologues; · les travailleurs sociaux; 	0,80	0,55	0,0450	0,0417	0,0377	0,2134	0,2134	0,2134	0,2134	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	<p>les services de traitements physiques par des professionnels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les acupuncteurs; . les chiropraticiens; . les ostéopraticiens; . les physiothérapeutes; . les services d'optométrie; . les services d'un opticien d'ordonnances. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; . les services d'un audioprothésiste; . les services d'une sage-femme; . les services de collecte de sang; . les services de prélèvements biologiques; . les services d'analyse de prélèvements biologiques; . les services d'orientation professionnelle; . la formation en secourisme; . l'exploitation d'un stand de secourisme; . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; . les organismes de justice alternative; . l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; . l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
59080	<p>Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire</p> <p>unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les chirurgiens dentistes; . les dentistes; . les orthodontistes; . les parodontistes; . la pratique de la médecine vétérinaire. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . les services d'insémination artificielle d'animaux; . la fabrication de prothèses dentaires; . la fabrication d'appareils orthodontiques; . la fabrication de prothèses oculaires. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de toilettage d'animaux domestiques; . les services de pension pour animaux; 	1,43	1,16	0,0759	0,0716	0,0627	0,4248	0,4248

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	. le commerce de nourriture pour animaux.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'élevage d'animaux.								
59090	Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants	2,93	2,61	0,3509	0,2928	0,2958	1,2131	1,2131	1,2131
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un centre de la petite enfance;								
	. l'exploitation d'une garderie;								
	. l'exploitation d'un jardin d'enfants.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'une halte-garderie;								
	. l'exploitation d'un service de garde en milieu familial;								
	. la supervision de services de garde en milieu familial;								
	. les services d'enseignement de la maternelle.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. le transport scolaire.								
59100	Entreprise d'économie sociale en aide domestique	6,26	5,84	0,9340	0,7593	0,5948	3,3336	3,3336	3,3336
	Cette unité vise :								
	. les activités effectuées par une entreprise d'économie								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</p>								
59110	<p>Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les aînés; . les handicapés; . les immigrants; . les toxicomanes; . les victimes de violence; . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'aide à la recherche d'emploi; . la formation préparatoire à l'emploi; . la supervision de stages en entreprise; . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles; . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'adoption; 	1,02	0,76	0,0896	0,0567	0,0584	0,3354	0,3354	0,3354

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le décès; . les difficultés financières; . le divorce; . la grossesse ou l'allaitement; . la maladie; . l'exploitation d'une maison de jeunes; . l'exploitation d'une cuisine collective; . les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . les visites d'amitié; . les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles; . les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse; . les services de travailleurs de rue; . la gestion d'une fondation; . la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine; . les organismes d'aide internationale ou humanitaire. 								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'alphabétisation; . les services d'enseignement des langues; . les services d'aide aux devoirs; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'exploitation d'une popote roulante;								
.	l'exploitation d'une soupe populaire;								
.	l'exploitation d'une banque alimentaire;								
.	l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;								
.	l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;								
.	l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;								
.	l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;								
.	le commerce de fleurs;								
.	les activités visées par l'unité 54060;								
.	les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	les services de déménagement;								
.	les activités visées par l'unité 77020;								
.	les activités de restauration;								
.	les activités visées par les unités 80030 à 80250;								
.	les activités visées par les unités 14010 à 14030;								
.	le transport adapté.								
	L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
59120	<p>domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Entreprise adaptée; entreprise d'insertion</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une « entreprise adaptée »; · l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission; · les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o, 2^o et 2.1^o de l'article 11 de la Loi; · l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »; · l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'aide à la recherche d'emploi; 	2,95	2,64	0,3506	0,3026	0,2915	1,1740	1,1740	1,1740

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
59130	<p>la formation préparatoire à l'emploi.</p> <p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	3,94	3,59	0,4780	0,4883	0,4159	1,7443	1,7443	1,7443
59140	<p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	1,21	0,95	0,1436	0,1315	0,0901	0,3922	0,3922	0,3922

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
59150	<p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p> <p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle. 	2,65	2,34	0,2615	0,1700	0,1579	1,0511	1,0511	1,0511
60100	<p>Enseignement primaire, secondaire ou professionnel</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel. <p>Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'alphabetisation; · les services d'aide aux devoirs; · les services d'orthopédagogie; · les services d'enseignement des langues; · les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la musique; 	0,81	0,56	0,0860	0,0589	0,0657	0,2449	0,2449	0,2449

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · la peinture; · le théâtre; · les échecs; · les services de formation continue; · les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel; · l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la joaillerie; · l'ostéopathie; · la carrosserie; · le cinéma; · les métiers d'art; · l'esthétique; · la massothérapie. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le transport scolaire. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
60110	<p>présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'enseignement collégial ou universitaire; . l'exploitation d'une bibliothèque; . l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les sciences pures; . les sciences appliquées; . les sciences humaines. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre; . l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques; . l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives; . l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque; . les services d'enseignement universitaire de la théologie; . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire. 	0,51	0,28	0,0287	0,0197	0,0179	0,0868	0,0868	0,0868

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
61100	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. <p>Services du culte; cimetière</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services du culte; · l'exploitation d'un cimetière. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un lieu de culte; · l'administration d'un diocèse; · les services de pastorale; · la formation religieuse. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'articles de religion; · le commerce d'urnes ou de monuments funéraires; · l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium. 	1,26	1,00	0,1022	0,0460	0,0381	0,4474	0,4474	0,4474

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2020	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :									
	les activités visées par les unités 80030 à 80250.									
61110	Maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers	2,49	2,19	0,2535	0,2294	0,1881	1,0078	1,0078	1,0078	1,0078
	Cette unité vise :									
	l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.									
	Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :									
	l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers,									
	les services de pastorale;									
	la formation religieuse.									
65100	Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite	0,43	0,19	0,0146	0,0094	0,0055	0,0532	0,0532	0,0532	0,0532
	Cette unité vise :									
	l'exploitation d'une banque;									
	l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une société d'assurance; . l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une société de prêt ou de financement; . l'exploitation d'une société de fiduciaire; . l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes. 								
65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif	0,41	0,18	0,0094	0,0065	0,0048	0,0381	0,0381	0,0381
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'immobilier; . l'assurance; . les hypothèques; . les valeurs mobilières; . le transport; . les douanes; . les marchandises; . l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' : <ul style="list-style-type: none"> . un cabinet d'avocats ou une étude de notaires; . un bureau de comptables; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . un bureau de conseillers en services financiers; . un bureau de consultants en informatique; . un bureau de consultants en ressources humaines; . un bureau de consultants en gestion d'entreprises; . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le secrétariat; . le traitement de texte; . la comptabilité ou tenue de livres; . le service de paie; . le recouvrement de créances. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une agence maritime; . l'exploitation d'une agence de voyage; . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite; . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice; . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente; . l'exploitation d'un bureau de franchisage; . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que : <ul style="list-style-type: none"> . fonds commun de placement; . caisses de retraite; . l'exploitation d'un bureau de change; . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit; . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques; . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.								
.	L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	le transport ou l'entreposage de marchandises.								
65120	Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques	0,45	0,22	0,0139	0,0093	0,0052	0,0528	0,0528	0,0528
.	Cette unité vise :								
.	l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;								
.	l'exploitation d'une station de radio;								
.	l'exploitation d'une agence de publicité;								
.	l'exploitation d'une maison de sondage;								
.	l'exploitation d'une agence de marketing;								
.	l'exploitation d'une agence de relations publiques;								
.	l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;								
.	l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les services téléphoniques interurbains; · les services d'un fournisseur d'accès Internet; · l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation; · l'exploitation d'une agence de traduction; · l'exploitation d'une agence de télémarketing; · l'exploitation d'une agence de presse; · l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports; · l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia; · l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique. 								
	Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques; · les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80250. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques	0,55	0,31	0,0250	0,0219	0,0175	0,0966	0,0966	0,0966
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;								
	· l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :								
	· la géologie;								
	· la géophysique;								
	· l'agronomie.								
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;								
	· l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;								
	· le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;								
	· l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;								
	· le service de conception en décoration intérieure;								
	· l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;								
	· l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;								
	· l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;								
	· l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;								
.	le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;								
.	les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.								
	<p>Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités de forage; . les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250. <p>L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
65140	<p>travailleur auxiliaire.</p> <p>L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.</p> <p>Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; . le transport de valeurs par véhicules blindés. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de signaleurs routiers. 	1,82	1,54	0,1961	0,1379	0,1272	0,6720	0,6720	0,6720

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,41	0,18	0,0094	0,0065	0,0048	0,0381	0,0381	0,0381
65160	Services de signaleurs routiers; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · les services de signaleurs routiers; · l'installation temporaire d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière; · le transport, l'entreposage et la manutention d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 	5,58	5,17	0,4991	0,3541	0,3642	2,4362	2,4362	2,4362

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
67100	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p> <p>Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les chambres de commerce; . les associations d'institutions publiques ou parapubliques; . les associations de fabricants; . les organisations syndicales; . la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier; . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, 	0,62	0,38	0,0275	0,0181	0,0168	0,1091	0,1091	0,1091

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	ingénieur;								
.	les partis ou les associations politiques;								
.	les consulats;								
.	les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;								
.	les associations ou les ordres professionnels;								
.	les comités paritaires;								
.	les comités de négociation;								
.	les tables de concertation;								
.	les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;								
.	les organismes d'échange interculturel;								
.	les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :								
.	la culture ou l'histoire;								
.	le développement économique;								
.	l'environnement;								
.	l'enseignement;								
.	la santé et les services sociaux;								
.	les sports ou les loisirs;								
.	le tourisme;								
.	les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail;								
.	les services d'information touristique;								
.	les services de programme d'aide aux employés;								
.	la coordination de transport adapté.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	les activités visées par les unités 14010 à 14030, 68010,								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
67110	<p>68030, 77020 et 80030 à 80250.</p> <p>Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les conducteurs de chariots élévateurs; . les manutentionnaires; . les journaliers; . les manoeuvres; . les assembleurs; . les opérateurs de machineries fixes; . les soudeurs; . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballleurs et de préposés à l'inventaire; . la location de services de bouchers; . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs; . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager; . la location de services de personnel agricole. 	3,62	3,28	0,4003	0,2892	0,2644	1,3815	1,3815	1,3815

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	5,94	5,53	0,5074	0,4224	0,2796	2,2914	2,2914	2,2914
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,42	1,15	0,1396	0,1149	0,0927	0,4978	0,4978	0,4978
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;								
	· l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;								
	· l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.								
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'une discothèque;								
	· l'exploitation d'une cabane à sucre;								
	· l'exploitation d'un bar laitier fixe;								
	· les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;								
	· la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.								

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.								
68020	Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	2,34	2,05	0,2051	0,1580	0,1359	0,8424	0,8424	0,8424
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'une cafétéria;								
	· les services traiteurs;								
	· l'exploitation d'une cantine mobile;								
	· l'exploitation de machines distributrices.								
	Cette unité vise également :								
	· les services de pause-café;								
	· l'exploitation d'un bar laitier motorisé;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	l'exploitation d'une popote roulante;								
.	l'exploitation d'une soupe populaire;								
.	la location de services de cuisiniers.								
	<p>Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.</p>								
	<p>Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.</p>								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :</p>								
.	l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;								
.	l'exploitation d'une banque alimentaire;								
.	l'exploitation d'une cuisine collective.								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p>								
.	l'installation de chapiteaux.								
	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
68030	<p>la présente unité pour ces activités.</p> <p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> · hôtel; · motel; · l'exploitation d'une auberge de jeunesse; · l'exploitation d'un hôtel-résidence; · l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement; · l'exploitation d'un gîte touristique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une maison de chambres; · la location de chalets. <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la production de spectacles; · l'exploitation d'une salle de spectacles. 	2,30	2,00	0,2640	0,1715	0,1492	0,8892	0,8892

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
68040	<p>L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Pourvoir; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une pourvoirie; . l'exploitation d'un terrain de campings; . l'exploitation d'un parc de maisons mobiles; . l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature; . la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une base de plein air; . l'exploitation d'un centre de découverte de la nature; . l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement; . l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée; . les services de descentes de rivières ou de rapides; . les services d'excursions en plein air; . les services de guides de plein air; . le mesurage du bois; . le marquage ou le martelage des arbres en forêt; 	2,29	1,99	0,2088	0,1902	0,1797	0,8331	0,8331	0,8331

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>l'inventaire forestier.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides; · l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos; · la location de chalets; · l'exploitation d'un camp de jour; · l'aménagement de sentiers. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250. 								
68050	<p>Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'immeubles; <p>Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.</p>	1,82	1,54	0,1237	0,0931	0,0773	0,5771	0,5771	0,5771

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	la gestion d'immeubles;								
.	Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :								
.	<ul style="list-style-type: none"> . la location et la mise en marché de logements; . la négociation et le renouvellement des baux; . le recrutement de sous-traitants; . l'achat d'immeubles pour la revente ; 								
.	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants; . l'exploitation de parcs de stationnement; . la location d'espaces d'entreposage sans manutention. 								
.	Cette unité vise également :								
.	<ul style="list-style-type: none"> . les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées; . la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> . secrétariat; . téléphoniste; . comptabilité; . la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation; . la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation; . les syndicats de copropriétaires. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de sécurité; · les services de voiturier; · les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040, 59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
69960	<p>Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; · à l'exploitation d'une unité mobile de soudure. 	3,36	3,03	0,2622	0,2474	0,2175	1,0151	1,0151	1,0151

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
77010	<p>Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le service de buanderie; · le service de nettoyage à sec; · le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	4,21	3,85	0,3956	0,3436	0,2663	1,4894	1,4894	1,4894

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de teinture ou de délavage de vêtements; . le service de réparation de vêtements; . le service de dépôt de linge; . le lavoir libre-service; . le commerce de linge ou d'uniformes de travail. 								
77020	Services d'entretien d'immeubles	3,11	2,79	0,3147	0,2342	0,2126	1,1719	1,1719	1,1719
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le service d'entretien ménager; . le service de nettoyage après sinistre; . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus; . le service de nettoyage de systèmes de ventilation; . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons; . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale; . le service de lavage de vitres; . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le service mobile de lavage de véhicules automobiles; . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas; . le service d'enlèvement manuel de la neige; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
77040	<p>Services d'aide domestique aux particuliers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'extermination et de fumigation; · les services de désinfection de bâtiments; · les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. 	2,74	2,43	0,1856	0,1664	0,0836	1,2109	1,2109	1,2109
Unité d'exception 80020	<p>Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'aide domestique réalisés pour des particuliers par des travailleurs domestiques au sens de l'article 2 de la Loi. · l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et 	0,55	0,31	0,0204	0,0184	0,0325	0,0715	0,0715	0,0715

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	ingénieur. Cette unité ne vise pas :								
	· les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;								
	· le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.								
80030	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs	3,99	3,64	0,2636	0,2341	0,2169	1,2358	1,2358	1,2358
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	· au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;								
	· à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;								
	· à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;								
	· à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;								
	· à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;								
	· à la location d'engins de constructions avec opérateurs;								
	· au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;								
	· à l'installation de fosses septiques;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs; · au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements; · au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épandeuse-profilleuse; · à la scarification des surfaces pavées; · à la pulvérisation des surfaces pavées; · à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées; · à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés; · au marquage de lignes sur les surfaces pavées; · à l'installation de clôtures; · à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; · la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;</p> <p>l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> · de démolition; · de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition; · la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débuseuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse; · les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité; · la location de foreuses avec opérateurs; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	le démontage de structures métalliques et de machinerie;								
.	les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;								
.	l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;								
.	l'enlèvement de la neige;								
.	les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures;								
.	les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancrage, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;								
.	la fabrication de béton préparé;								
.	l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;								
.	les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;								
.	l'opération d'une usine d'asphalte;								
.	les travaux paysagers;								
.	la pose de blocs imbriqués.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80040	Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales	5,44	5,04	0,3508	0,3043	0,2700	1,5445	1,5445	1,5445
	<p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs; . au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments; . au creusage de tunnels et au forage souterrain; . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes; . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc; . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs; . au forage préliminaire aux travaux de construction; . à l'enfoncement de pilotis; . aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; . à la location de foreuses avec opérateurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux effectués en caisson et en batardeau; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux; . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau; . les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux; . la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments; . la reprise en sous-œuvre du bâtiment; . le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le forage du minerai pour le prélèvement de carottes; . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80060	Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie; construction de postes de transformation d'énergie	3,07	2,75	0,2135	0,2198	0,1612	0,8928	0,8928	0,8928
	Cette unité vise les travaux de construction, d'entretien et de réparation :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	de sous-stations de centrales électriques;								
.	de lignes aériennes ou souterraines de transport et de distribution d'énergie;								
.	de lignes ou de réseaux de télécommunication;								
.	de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière;								
.	de tours à micro-ondes et de télécommunications;								
.	de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie;								
.	d'éoliennes.								
	Cette unité vise également :								
.	l'installation de lampadaires;								
.	l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;								
.	l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;								
.	le plantage de poteaux.								
	Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la construction de bâtiments;								
.	le creusage de tunnels;								
.	les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80080	<p>conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Montage de charpentes métalliques et de réservoirs</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie; . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal; . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques; . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de 	9,11	8,59	0,4894	0,4429	0,3628	2,2206	2,2206	2,2206

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · télévision et de téléphone cellulaire; · l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes; · l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois; · l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs; · les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs extérieurs. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	5,55	5,15	0,4393	0,4249	0,3435	1,8460	1,8460	1,8460
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	<ul style="list-style-type: none"> · au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton; · au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie; · à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment; · au coulage et à la mise en place du béton; · au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton; · au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profondeuse; · à l'injection et gunitage du béton; · au sciage de l'asphalte; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> . au cassage du béton lors de travaux de réfection; . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; . la livraison et le déversement de béton par bétonnière; . la construction et la réparation de bordures et de trottoirs. 								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	5,85	5,44	0,3655	0,3477	0,3139	1,7756	1,7756	1,7756
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	· à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir;								
	· à la menuiserie;								
	· à la pose de revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre;								
	· à la pose de pièces de maçonnerie sans l'aide de mortier, de ciment ou d'un autre adhésif quelconque;								
	· au parquetage y compris le ponçage et la finition;								
	· à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois;								
	· à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois;								
	· à la construction sur place d'équipements de loisirs en bois pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre;								
	· à l'installation de portes et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois;								
	· à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un bâtiment dont la structure n'est pas en bois lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de travaux de charpenterie-								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
.	menuisérié;								
.	à la construction de patios en bois ou en substitut du bois;								
.	aux systèmes intérieurs tels que la pose des montants métalliques, de coins de fer, de moulures métalliques, de gypse, de lattes, de plafonds acoustiques et de plafonds suspendus;								
.	au plâtrage et au tirage de joints;								
.	à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits de protection;								
.	à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;								
.	à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;								
.	à l'installation de panneaux de chambres froides;								
.	à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;								
.	à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.								
	Cette unité vise également les travaux relatifs :								
.	à l'enlèvement de l'amiante;								
.	au dégarnissage;								
.	à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.								

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs. Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; · surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; · surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; · surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. 								
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation de gouttières; · les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès; · l'installation de solariums; · le coffrage de la fondation; · l'installation de portes de garage. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux de nettoyage visés par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la récupération de matières dangereuses. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'échafaudage, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; · les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; · les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées; · les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. <p>Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80130	<p>l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégamissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130;</p> <ul style="list-style-type: none"> · la gravure à l'aide d'un jet; · l'installation d'un monte-charge; · les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	7,97	7,49	0,4521	0,3562	0,3393	2,1156	2,1156	2,1156
	<p>Travaux de couverture; installation de gouttières</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, au dégamissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'impermeabilisation; · à l'installation de gouttières; · au déneigement de toitures. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80140	<p>ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de maçonnerie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . briques, pierres naturelles ou artificielles; . briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique; . carreaux de matériaux réfractaires; . terre cuite; . blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives; . à l'installation de silos formés de douves de béton. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué; 	6,72	6,28	0,2657	0,3347	0,2763	1,4640	1,4640	1,4640

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80150	<p>les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;</p> <p>les travaux de pose de blocs imbriqués (interbloqs);</p> <p>les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;</p> <p>l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;</p> <p>les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de verrerie; travaux de vitrierie</p>	6,62	6,19	0,3762	0,3657	0,3483	1,9352	1,9352	1,9352
	<p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrierie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> la coupe et le polissage du verre; la coupe et l'assemblage de l'aluminium; l'installation de portes, de fenêtres et de vitres; l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre; l'installation des murs-rideaux; l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires. <p>Cette unité vise également les travaux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> la construction de serres; l'installation de solariums; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation de chapiteaux ; · l'installation de dômes pour fosse à purin. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	3,36	3,03	0,2622	0,2474	0,2175	1,0151	1,0151	1,0151
80160	<p>Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; · à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non; · à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de : 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> · systèmes de plomberie, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes; · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes; · systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur; · systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; · au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant; · l'isolation thermique de calorifères, de fournaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire; · à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.								
	Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie;								
	· l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites;								
	· les travaux de montage en briques des parois de chaudières;								
	· les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;								
	· le nettoyage au jet de sable;								
	· les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;								
	· l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-charge temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
80170	<p>Travaux d'électricité</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public; · à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes; au branchement électrique d'un bâtiment. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité; · les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie; 	2,49	2,19	0,1954	0,1936	0,1805	0,7408	0,7408

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80180	<p>Travaux de ferblanterie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles; · le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués; · l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et 	4,99	4,61	0,3690	0,3034	0,2532	1,5812	1,5812	1,5812

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2020	2021	2018	2019
	<p>revêtements de plafond et muraux; la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · les travaux relatifs à l'installation de gouttières. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	1,97	1,69	0,2204	0,1869	0,1952	0,6420	0,6420
80190	<p>Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</p> <p>à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;</p> <p>à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</p> <p>à l'épissure de câbles de télécommunications.</p>								
	<p>Cette unité vise également les travaux relatifs :</p> <p>à l'installation d'antennes paraboliques.</p>								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
	<p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation Cette unité vise les travaux relatifs : . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes; . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération. Cette unité ne vise pas les travaux relatifs : . au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation; . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation; . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.	3,34	3,01	0,3372	0,3039	0,2564	1,1362	1,1362	1,1362

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	3,04	2,72	0,2970	0,2298	0,2176	1,1506	1,1506	1,1506
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux paysagers tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la pose d'interblochs ou de pavés de béton; · la pose de tourbe gazonnée; · la préparation du terrain; · la plantation d'arbres et d'arbustes; · l'érection de murets, d'escaliers, etc.; · l'entretien de talus le long des routes; · la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs; · l'installation, la construction ou la réparation de piscines; · l'installation ou la réparation de spas. 								
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation de clôtures. 								
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux de ciment ou de bétonnage. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de pavage; · le déneigement; · l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80250	<p>Travaux de serrurerie de bâtiments</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation de tous les autres types de clôtures. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	8,49	8,00	0,1992	0,2140	0,1545	1,0346	1,0346	1,0346

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.	0,40	0,16	0,0082	0,0067	0,0079	0,0306	0,0306	0,0306
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.	0,55	0,31	0,0204	0,0184	0,0325	0,0715	0,0715	0,0715

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2021	2018	2019	2020

Cette unité ne vise pas :

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2023

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,043
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie	0,040
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,050
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,039
Le secteur de la construction	0,030

ANNEXE 3

(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2023 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2023 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4

(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2023 est de 1 400 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2023 est de 4 200 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2023 est de 196 000 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2023
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
12 950 et moins	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9
17 650	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5	80,5
24 200	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6	76,6
33 300	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3
45 100	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0
61 350	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3
83 000	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6
112 500	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6
152 250	52,7	48,5	48,5	48,5	48,5	48,5	48,5	48,5	48,5	48,5
206 750	50,3	46,3	43,1	43,1	43,1	43,1	43,1	43,1	43,1	43,1
282 950	49,0	44,8	42,0	40,0	37,2	37,2	37,2	37,2	37,2	37,2
392 300	47,0	44,0	41,2	38,7	34,4	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9
552 800	45,2	41,9	39,0	36,9	33,0	29,5	27,3	25,8	24,8	24,8
796 950	43,7	40,4	37,4	34,6	29,7	24,8	21,9	20,0	19,2	18,6
1 182 550	42,5	38,7	35,3	32,0	26,2	21,0	17,3	15,2	14,3	14,0
1 818 550	41,6	37,4	33,5	29,9	23,4	17,7	13,7	11,3	10,3	10,1
2 919 300	40,9	36,4	32,2	28,3	21,2	15,2	10,9	8,4	7,3	7,1
4 922 600	40,3	35,6	31,1	27,0	19,5	13,3	9,0	6,4	5,1	4,9
8 928 800	39,8	34,9	30,3	25,9	18,1	11,9	7,6	5,0	3,7	3,2
16 941 500	39,5	34,5	29,7	25,2	17,2	11,0	6,8	4,2	2,8	2,1
32 966 500 et plus	39,3	34,2	29,3	24,7	16,5	10,5	6,3	3,8	2,4	1,5

78402

Avis

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

**Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation
des employeurs tenus personnellement au paiement
des prestations pour l'année 2023**

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 22 septembre 2022, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2023.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 3873 de la *Gazette officielle du Québec* du 29 juin 2022 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

*La présidente du conseil d'administration
de la Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
LOUISE OTIS

Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2023

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001, a. 454, al. 1^{er}, par. 16^o)

1. Le présent règlement a pour objet de déterminer les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour pourvoir aux frais d'application du chapitre X de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) en vertu de l'article 343 de cette loi.

2. Les pourcentages applicables aux employeurs de juridiction fédérale sont de :

1^o 25,2 % lorsque les prestations sont payées par la Commission;

2^o 22,3 % lorsque les prestations sont payées par l'employeur.

3. Les pourcentages applicables aux employeurs de juridiction provinciale sont de :

1^o 46,8 % lorsque les prestations sont payées par la Commission;

2^o 43,9 % lorsque les prestations sont payées par l'employeur.

4. Le présent règlement s'applique à l'année de cotisation 2023.

78403

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

Assistance médicale — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale, dont le texte apparaît ci-dessous, pourrait être adopté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et soumis au gouvernement pour approbation, conformément à l'article 455 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001), à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose de mettre à jour, dans le Règlement sur l'assistance médicale (chapitre A-3.001, r. 1), les tarifs en physiothérapie, ergothérapie, psychologie, psychothérapie, neuropsychologie, de même qu'en acupuncture, chiropractie, podiatrie, et pour les soins infirmiers à domicile. Il propose également l'introduction d'un tarif différencié pour les séances de traitements dispensés par un physiothérapeute et un technologue en physiothérapie ainsi que des modifications dans la fréquence des rapports lorsque le travailleur est suivi exclusivement par ce dernier. Il propose en outre une hausse de la tarification pour les rapports d'ergothérapie et de physiothérapie ainsi qu'un assouplissement quant à la fréquence de production des rapports de psychologie, de psychothérapie et de neuropsychologie. Il suggère également un changement dans le mode de facturation en orthophonie, en proposant un seul taux par séance plutôt qu'une facturation à l'acte.

L'impact de ce projet de règlement sur les entreprises, en particulier sur les PME est négligeable puisqu'il n'entraîne pas de coût direct sur l'ensemble des entreprises du Québec.

Les nouveaux tarifs que propose le projet de règlement engendrent une hausse des débours en assistance médicale estimée à 20,05 M\$.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Véronique Gagnon, conseillère stratégique et adjointe, Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 1199, rue de Bleury, 8^e étage, Montréal (Québec), H3B 3J1, téléphone 438-820-2044 ou courriel veronique.gagnon@cnesst.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à monsieur Claude Beauchamp, vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0H7.

*La Présidente du conseil d'administration
de la Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*
LOUISE OTIS

Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001, a. 189 par. 5^o et a. 454, 1^{er} al., par. 3.1^o)

1. Le Règlement sur l'assistance médicale (chapitre A-3.001, r. 1) est modifié à l'article 16.1 :

1^o par la suppression, au premier alinéa, de « , un technologue en physiothérapie »;

2^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le travailleur est suivi exclusivement par un technologue en physiothérapie, un physiothérapeute ou le professionnel de la santé qui a charge du travailleur doit transmettre à la Commission un rapport, dont la teneur et la forme sont prévues aux premier et deuxième alinéas et ce, après 25 traitements et pour chaque tranche additionnelle de 12 traitements. ».

2. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«Un rapport d'évolution doit être complété dans l'intervalle d'une période entre 6 et 12 heures ou trois mois d'intervention, au choix de l'intervenant de la santé.»

3. L'annexe I de ce règlement est modifié, à l'article 1, sous «soins et traitements», par le remplacement :

1^o à «**Acupuncture**», de «54,00 \$» par «55,50 \$»;

2^o à «**Chiropratique**», de «40,50 \$» par «42,00 \$»;

3^o à «**Ergothérapie**», de «46,00 \$» par «53,25 \$»;

4^o à «**Physiothérapie**», de «Traitement, par séance 47,00 \$» par «Traitement dispensé par un physiothérapeute, par séance 53,50 \$» et «Traitement dispensé par un technologue en physiothérapie, par séance 47,00 \$»;

5^o à «**Podiatrie**», de «54,00 \$» par «55,50 \$»;

6^o à «**Psychologie**», de «94,50 \$» par «105,00 \$».

4. L'annexe I de ce règlement est modifié, à l'article 1, sous «soins et traitements» et à «**Soins à domicile**» par :

1^o le remplacement de «Traitement de physiothérapie, par séance 50,00 \$» par «Traitement d'un physiothérapeute, par séance 60,00 \$»;

2^o l'insertion, après «Traitement d'un physiothérapeute, par séance 60,00 \$» de «Traitement d'un technologue en physiothérapie, par séance 53,50 \$»;

3^o le remplacement, pour les soins infirmiers, de «64,62 \$» par «66,50 \$».

5. L'annexe I de ce règlement est modifié, à l'article 2, sous «services professionnels», par le remplacement :

1^o à «**Ergothérapie**», pour les rapports, de «25,00 \$» par «30,00 \$»;

2^o après «**Orthophonie**», de toute cette section par «Par séance 83,00 \$»;

3^o à «**Physiothérapie**», pour les rapports, de «25,00 \$» par «30,00 \$».

6. Les soins et traitements ainsi que les services professionnels fournis avant la date de l'entrée en vigueur du présent règlement sont payés par la Commission selon le tarif applicable au moment où ils ont été dispensés.

7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

78424

Projet de règlement

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement détermine, aux fins de l'application du quatrième alinéa de l'article 328 de la Loi, les groupes d'unités auxquels la Commission peut imputer le coût des prestations dues en raison d'une atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Julie Bélanger, 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec), G1J 0H7, téléphone (418) 266-4949 poste 5975, courriel : julie.belanger@cnesst.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Bruno Labrecque, vice-président aux finances, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec), G1J 0H7.

*La présidente du conseil d'administration
de la Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
LOUISE OTIS

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 15.1°)

1. Le Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) est modifié par le remplacement du titre II du livre II par le suivant :

«UNITÉS DE CLASSIFICATION, SECTEURS ET GROUPES D'UNITÉS».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, de l'article suivant :

«**4.1.** Les groupes d'unités auxquels la Commission peut imputer le coût des prestations dues en raison d'une atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail sont ceux apparaissant à l'annexe 1.1.».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe 1, de l'annexe suivante :

«ANNEXE 1.1

(a. 4.1)

Groupes d'unités concernant l'imputation des atteintes auditives causées par le bruit qui ne résultent pas d'un accident du travail

Groupe d'unités	Numéro des unités de classification constituant le groupe telles que déterminées à l'annexe 1
A	10110, 10120, 10130, 10140, 10150, 11110, 14030, 57030, 57040, 68040
B	13110, 13120, 13140, 13150, 13160, 16070, 16080, 16090, 18010, 18020, 18030, 18040, 18050, 18060, 18070, 34030, 34210, 35010, 35020, 35030, 35040, 35050, 36050, 36060, 36070, 36080, 36100, 36110, 36120, 36130, 36140, 36150, 36160, 36170, 36190, 36200, 54320, 54330, 54340, 54350, 54360
C	14010, 14020, 17010, 17030, 17040, 34010, 34200, 34410, 36300, 36310, 36320, 36330, 36350
D	15010, 15020, 15030, 15040, 15050, 15060, 15070, 15080, 16010, 16020, 16040, 16050, 19010, 26050, 54080, 54210, 54220, 54230, 54240, 54260, 67110
E	54010, 54020, 54030, 54040, 54050, 54060, 54070, 54090, 54100, 54250, 54410, 54420, 54430, 54440, 60100, 60110, 65100, 65110, 65120, 65130, 65150, 67100

Groupe d'unités	Numéro des unités de classification constituant le groupe telles que déterminées à l'annexe 1
F	55010, 55020, 55030, 55040, 55050, 55060, 55070, 55080, 55090, 65160, 67120, 69960, 80030, 80040, 80060, 80080, 80100, 80110, 80130, 80140, 80150, 80160, 80170, 80180, 80190, 80200, 80230, 80250
G	57010, 57020, 59010, 59020, 59030, 59040, 59050, 59060, 59070, 59080, 59090, 59100, 59110, 59120, 59130, 59140, 59150, 61100, 61110, 65140, 68010, 68020, 68030, 68050, 77010, 77020, 77040
H	58010, 58020, 58030, 58040, 58050, 58060, 58070, 58080, 58090

».

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

78425

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1634-2022, 14 septembre 2022

CONCERNANT la proclamation du Jour de deuil à la mémoire de feu Sa Majesté la reine Élisabeth II

ATTENDU QUE les funérailles de feu Sa Majesté la reine Élisabeth II sont prévues le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de proclamer le 19 septembre 2022 Jour de deuil à la mémoire de feu Sa Majesté la reine Élisabeth II;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le 19 septembre 2022 soit proclamé Jour de deuil à la mémoire de feu Sa Majesté la reine Élisabeth II.

78417

Arrêtés ministériels

A.M., 2022

Arrêté 0100-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 21 septembre 2022

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que le lundi 13 juin 2022, un glissement de terrain s'est produit dans l'arrondissement de La Baie à Saguenay, sur l'avenue du Parc, lequel a emporté une maison, nécessité l'évacuation de nombreuses résidences dans le secteur environnant et touché une route;

VU les résultats des analyses menées par les ingénieurs spécialisés en géotechnique du ministère des Transports du Québec, qui font état d'un danger imminent d'un nouveau glissement de terrain dans ce secteur;

VU que les conclusions de ces analyses ont conduit, en fin de journée le 18 juin et dans la nuit du 19 juin 2022, à l'évacuation pour une durée indéterminée, de 53 résidences supplémentaires, portant ainsi le total à 76 résidences, et affectant près de 200 personnes au total;

VU que la mairesse de la Ville de Saguenay, madame Julie Dufour, a déclaré l'état d'urgence local le samedi 18 juin 2022 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé une première fois pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro VS-CM-2022-367, adoptée par le conseil municipal le lundi 20 juin 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seconde fois, le jeudi 23 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-370, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 28 juin 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une troisième fois, le mardi 28 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-373, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 3 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatrième fois, le jeudi 30 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-376, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 5 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une cinquième fois, le mardi 5 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-424, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 10 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une sixième fois, le jeudi 7 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-437, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 12 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une septième fois, le lundi 11 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-440, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 16 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une huitième fois, le jeudi 14 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-443, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 19 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une neuvième fois, le lundi 18 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-447, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 23 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dixième fois, le jeudi 21 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-450, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 26 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une onzième fois, le lundi 25 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-453, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 30 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une douzième fois, le jeudi 28 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-456, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 2 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une treizième fois, le lundi 1^{er} août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-459, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 6 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatorzième fois, le jeudi 4 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-462, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 9 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quinzième fois, le mardi 9 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-505, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 14 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seizième fois, le jeudi 11 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-522, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 16 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-septième fois, le lundi 15 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-525, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 20 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-huitième fois, le jeudi 18 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-528, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 23 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-neuvième fois, le lundi 22 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-531, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 27 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingtième fois, le jeudi 25 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-534, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 30 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-et-unième fois, le lundi 29 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-537, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 3 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-deuxième fois, le jeudi 1^{er} septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-541, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 6 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-troisième fois, le mardi 6 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-593, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 11 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-quatrième fois, le jeudi 8 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-607, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 13 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-cinquième fois, le lundi 12 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-610, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 17 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-sixième fois, le jeudi 15 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-613, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 20 septembre 2022;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante en lien particulièrement avec la menace d'un nouveau glissement de terrain pouvant survenir de façon imminente, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-septième fois, par sa résolution numéro VS-CM-2022-616, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 24 septembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Ville de Saguenay à renouveler l'état d'urgence local déclaré le samedi 18 juin 2022 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 24 septembre 2022.

Québec, le 21 septembre 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

78422

A.M., 2022

Arrêté 0101-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2022

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que le lundi 13 juin 2022, un glissement de terrain s'est produit dans l'arrondissement de La Baie à Saguenay, sur l'avenue du Parc, lequel a emporté une maison, nécessité l'évacuation de nombreuses résidences dans le secteur environnant et touché une route;

VU les résultats des analyses menées par les ingénieurs spécialisés en géotechnique du ministère des Transports du Québec, qui font état d'un danger imminent d'un nouveau glissement de terrain dans ce secteur;

VU que les conclusions de ces analyses ont conduit, en fin de journée le 18 juin et dans la nuit du 19 juin 2022, à l'évacuation pour une durée indéterminée, de 53 résidences supplémentaires, portant ainsi le total à 76 résidences, et affectant près de 200 personnes au total;

VU que la mairesse de la Ville de Saguenay, madame Julie Dufour, a déclaré l'état d'urgence local le samedi 18 juin 2022 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé une première fois pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro VS-CM-2022-367, adoptée par le conseil municipal le lundi 20 juin 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seconde fois, le jeudi 23 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-370, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 28 juin 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une troisième fois, le mardi 28 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-373, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 3 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatrième fois, le jeudi 30 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-376, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 5 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une cinquième fois, le mardi 5 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-424, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 10 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une sixième fois, le jeudi 7 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-437, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 12 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une septième fois, le lundi 11 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-440, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 16 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une huitième fois, le jeudi 14 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-443, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 19 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une neuvième fois, le lundi 18 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-447, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 23 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dixième fois, le jeudi 21 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-450, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 26 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une onzième fois, le lundi 25 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-453, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 30 juillet 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une douzième fois, le jeudi 28 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-456, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 2 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une treizième fois, le lundi 1^{er} août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-459, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 6 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatorzième fois, le jeudi 4 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-462, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 9 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quinzième fois, le mardi 9 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-505, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 14 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seizième fois, le jeudi 11 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-522, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 16 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-septième fois, le lundi 15 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-525, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 20 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-huitième fois, le jeudi 18 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-528, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 23 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-neuvième fois, le lundi 22 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-531, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 27 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingtième fois, le jeudi 25 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-534, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 30 août 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-et-unième fois, le lundi 29 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-537, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 3 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-deuxième fois, le jeudi 1^{er} septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-541, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 6 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-troisième fois, le mardi 6 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-593, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 11 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-quatrième fois, le jeudi 8 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-607, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 13 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-cinquième fois, le lundi 12 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-610, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 17 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-sixième fois, le jeudi 15 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-613, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 20 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-septième fois, le lundi 19 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-616, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 24 septembre 2022;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante en lien particulièrement avec la menace d'un nouveau glissement de terrain pouvant survenir de façon imminente, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-huitième fois, par sa résolution numéro VS-CM-2022-619, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant au plus tard le lundi 26 septembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 21 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Ville de Saguenay à renouveler l'état d'urgence local déclaré le samedi 18 juin 2022 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant au plus tard le lundi 26 septembre 2022.

Québec, le 23 septembre 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

78426

A.M., 2022

Arrêté 0102-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2022

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés à la route Racette, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à la suite d'un mouvement de sol

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} novembre 2021, un mouvement de sol est survenu en bordure de la route Racette, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que, le 11 novembre 2021, des experts en géotechnique ont conclu que la route a été endommagée;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, si elle est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n° 443-2021 du 24 mars 2021 et n° 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné la conclusion des experts en géotechnique du 11 novembre 2021 confirmant les dommages occasionnés à la route Racette, à la suite d'un mouvement de sol.

Québec, le 23 septembre 2022

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT

78427